

## Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

Canadiana.org has attempted to obtain the best copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

Canadiana.org a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

Coloured covers /  
Couverture de couleur

Covers damaged /  
Couverture endommagée

Covers restored and/or laminated /  
Couverture restaurée et/ou pelliculée

Cover title missing /  
Le titre de couverture manque

Coloured maps /  
Cartes géographiques en couleur

Coloured ink (i.e. other than blue or black) /  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)

Coloured plates and/or illustrations /  
Planches et/ou illustrations en couleur

Bound with other material /  
Relié avec d'autres documents

Only edition available /  
Seule édition disponible

Tight binding may cause shadows or distortion  
along interior margin / La reliure serrée peut  
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la  
marge intérieure.

Additional comments /  
Commentaires supplémentaires:      Pagination continue.

Coloured pages / Pages de couleur

Pages damaged / Pages endommagées

Pages restored and/or laminated /  
Pages restaurées et/ou pelliculées

Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées

Pages detached / Pages détachées

Showthrough / Transparence

Quality of print varies /  
Qualité inégale de l'impression

Includes supplementary materials /  
Comprend du matériel supplémentaire

Blank leaves added during restorations may  
appear within the text. Whenever possible, these  
have been omitted from scanning / Il se peut que  
certaines pages blanches ajoutées lors d'une  
restauration apparaissent dans le texte, mais,  
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas  
été numérisées.

# DE QUEBEC A MEXICO.

---

## IV

### SUR LE GRAND CHEMIN.

La Vera-Cruz.—Description du Zopilote.—Le château de San Juan de Ulloa.—M. le Commandant Maréchal et M. le Consul de France.—En chemin de fer.—Le roi vomito.—La Soledad.—Une diligence mexicaine.—La tragédie du Cameron.—La tierra caliente.—Les Chiquihuites.—Un gouffre de boue.—Une nuit à Salsipuedes.—Cordova.—Un excès pernicieux.—Le confort espagnol.—Effet du vide dans un porte-monnaie.—Orizaba.—Le train de la garde.—Une messe militaire.—L'aumône à un Amiral et le tabac d'un Général.—M. Corta.—Les régiments qui rentrent.—La comédie du Cerro-Borégo.—Encore en diligence!—Les Cumbres.—Etapas.—La légende de la sensitive.—Relais à Puebla.—Les sapins du Rio-Frío.—Les croix du chemin.—Mexico et ses lagunes.

Je me rappelle avoir lu quelque part, dans Sterne je crois, que jamais l'on ne s'ennuie autant du soleil que lorsque le baromètre est à la pluie. Je puis bien me permettre de commencer ce chapitre en empruntant l'idée du caustique Irlandais, et en assurant à mes lecteurs que jamais un touriste ne regrette autant la vieille atmosphère et l'architecture bourgeoise des pays du Nord, que lorsqu'il tombe parmi les sales rues et qu'il respire les miasmes fétides d'une ville espagnole ou créole.

Du pont du navire qu'il vient de quitter, la Vera-Cruz lui a semblé assez gentille avec ses dômes bleus et ses minarets dorés par les jets du soleil levant. Elle a un petit air oriental qui plait. Mais tout cela s'évanouit en mettant le pied sur le quai de la douane, et lorsqu'échappés aux *cargadores* qui nous entourent et aux douaniers

qui nous arrachent nos clefs pour ouvrir nos malles, on se prépare à admirer ce qui nous a charmés de loin, on ne trouve plus que des édifices massifs, humides et lézardés, alignés le long des ruelles toutes tapissées d'herbes et de champignons, exactement comme un jardin de botaniste, à cette exception près, qu'un amateur de plantes les arrose avec de l'eau claire et limpide, tandis qu'ici, tous ces cryptogames poussent à qui mieux mieux parmi ces mares stagnantes et autour de l'égout réglementaire qui traverse chaque rue mexicaine.

Quant à ses 16,000 habitants, ils ne se croient guère mieux que leurs maisons et leurs édifices, si j'en juge d'après l'isolement et le silence qui pèsent partout sur la ville. Si ce n'est quelques marchands affairés, ou quelques porteurs d'eau—*aguadores*—poussant flegmatiquement leur âne devant eux, on ne rencontre guère que des forçats enchaînés deux à deux, des miliciens faisant service de garde chiourmes auprès de ces malheureux et paraissant, soit dit entre nous, ne pas les valoir de beaucoup ; puis, des soldats égyptiens, dont la tenue magnifique et l'allure martiale contraste avec l'uniforme hyperbolique de la garde nationale, et témoigne assez en faveur du splendide prêt que le vice-roi d'Égypte a fait à la France.<sup>1</sup> Tout cela est entremêlé de mulets, d'ânes écloppés, de mendiants et de zopilotes qui courent, braient, pleurent ou sautent dans les jambes du pauvre voyageur, à peine déshabitué du roulis de la mer, et qui voudrait déjà voir le Mexique, le climat du tropique et le type créole aux cinq cents diables, pour retourner revoir sa *Normandie*.

De toutes les particularités que le Mexique renferme, et qui peuvent exciter plus ou moins la curiosité de l'étranger, je ne connais rien valant le zopilote. C'est un oiseau noir et dégoûtant, gros comme un dindon, appartenant au genre des rapaces, et qui pullule par tout le Mexique, mais particulièrement à la Vera-Cruz, où il remplit les graves fonctions de cureur d'égout. Ne riez pas, s'il vous plaît, car ici il est respecté à l'égal d'un magistrat. Sa vie est sauvegardée de par la loi, et si Saint-Hubert vous faisait passer par la tête la fantaisie d'en occire un—ne serait-ce que dans le but philanthropique d'en enrichir la belle collection ornithologique de notre ami M. LeMoine—cela vous coûterait la modique

<sup>1</sup> Lors de l'expédition française aux Mexique, le vice-roi d'Égypte, informé que les troupes européennes ne pouvaient souffrir longtemps les effets meurtriers du climat de la Vera-Cruz, fit offrir à Napoléon III un régiment noir. Le prêt fut gracieusement accepté, et on ne saurait s'imaginer tous les services que ces braves troupes ont rendu au corps d'occupation. Dans un chapitre consacré aux éléments qui composent le corps expéditionnaire du Mexique, j'aurai occasion de dire un mot de leur bravoure et de leur intrépidité à toute épreuve. (*Note de l'Auteur*)

somme de vingt piastres ; ce qui, répété à petites doses, pourrait bien vous faire passer vos goûts de naturaliste. A le voir sautelant sur ses longues pattes noires, mettant son bec de vautour partout où il y a un immondice ou une saleté quelconque, s'engorgeant avec autant d'insouciance que s'il dînait chez Brillat-Savarin, puis dirigeant son lourd vol vers une église, ou une tourelle isolée, pour pouvoir y digérer à loisir son copieux, sinon délicat déjeuner, on pense involontairement à ces terribles "goules" dont nos grand'mères nous faisaient un si hideux portrait, quand nous étions bambins, et qui se rendaient au cimetière vers l'heure de minuit, pour y déguster à leur aise les chairs violacées du cadavre enterré de la veille. Une douzaine de zopilotes trouveront aisément le moyen de déchiquter et de faire disparaître le corps d'un cheval en vingt-quatre heures, et celui d'un homme en trois. Aussi n'est-ce pas le favori du piou-piou français. Il en voit partout : sur les armes nationales du Mexique <sup>1</sup>, sur le drapeau de Maximilien, et même sur le ruban de la médaille commémorative de l'expédition, frappée par Napoléon III, qu'un loustic a baptisée du nom de "décoration au Zopilote," sobriquet par lequel l'on désigne tout le corps expéditionnaire.

Il faut en convenir, cette population crétinisée, qui semble s'identifier petit à petit avec ses affreux vautours, n'est guère propre à rassurer un homme jamais sorti de chez soi. Si, pour oublier cette désolation muette qui tue, on veut chercher le grand spectacle de la mer qui, au moins, sait cacher au travers le prisme de son miroir les douleurs et les sanglots qu'elle dévore sans cesse, l'œil n'a pour se reposer que des carcasses de bâtiments et des carènes démembrées, éparpillées comme des épaves sur les récifs du port, où ils sont venus se briser en voulant fuir les coups de fouet du terrible vent de Nord, ce simoun du littoral du Mexique. Du haut du balcon de mon hôtel—*el Hotel del Comercio*—j'ai pu en compter jusqu'à trente-huit échelonnées entre l'île de Sacrificios et le Château de San Juan de Ulloa. Comme cela doit être gai, un pays qui s'annonce sous un aspect aussi attrayant !

Pour se chasser de l'imagination ces longs squelettes ensablés

<sup>1</sup> D'après M. Girard, qui a écrit sur le Mexique, un oracle avait annoncé aux Astèques qu'ils finiraient leur long pèlerinage là où ils trouveraient un aigle sur un nopal, sortant du creux d'un rocher. Cette prédiction s'étant réalisée, ils jetèrent les fondements de leur cité dans une île du lac où l'aigle leur était apparu, donnant à la nouvelle ville le nom de Tenochtitlan—aujourd'hui Mexico—qui rappelait son origine miraculeuse.

Cette légende est représentée sur l'écusson du Mexique par un aigle perché sur l'arbre saint et tenant dans son bec un serpent. Quand l'aigle n'est pas bien exécuté, ce qui arrive assez fréquemment, il ressemble à s'y méprendre à un zopilote. Les armes mexicaines sont brodées sur le ruban en moire blanche qui soutient la médaille commémorative de l'expédition. (*Note de l'Auteur.*)

qui crient et gémissent sous la pression du flot de la baie, on ne trouve que l'énorme masse du château, réputé longtemps imprenable, jusqu'au jour où il perdit cette renommée, après quelques heures de canonade, en 1838, grâce à l'énergie de l'amiral Budin, et au prestige que Dieu a jeté autour des plis frémissants du drapeau de la France. Situé à trois quarts de mille en mer, et bâti sur des récifs sous-marins, il défend l'entrée du port et de la ville, et peut contenir une garnison de mille hommes. Aujourd'hui, il est transformé en prison où l'on envoie les condamnés aux travaux forcés. Dans leurs humides cachots ils rêvent à loisir au grand mot de liberté. Un seul bruit du monde parvient jusqu'à eux, le cliquetis de leurs chaînes, et pour tuer le temps, ils n'ont que les ennuis du temps présent, ce vague soupir que l'éternité jette à l'immensité.

Au mois de septembre, le séjour de la ville est encore mortel pour les étrangers, le *vomito* y régnant depuis mai jusqu'à octobre, et M. le Commandant supérieur du distrit, le Commandant Maréchal, pour qui j'avais une lettre d'introduction, m'avisa d'aller livrer immédiatement au consul de France, M. Jules Doazan, les trois dépêches que j'avais pour lui, et de quitter la Vera-Cruz le soir même.<sup>1</sup>

Je trouvai en M. Doazan un homme aimable et poli, qui me reçut parfaitement et m'engagea fortement à suivre le conseil de M. Maréchal. A quatre heures, j'avais en poche mon billet de chemin de fer, et je quittais sans regrets la Vera-Cruz, qui m'a laissé l'impression de ces sépulcres blanchis dont parle l'Écriture Sainte. En route, j'eus à me féliciter d'avoir suivi ces sages avis; car à la Soledad, j'appris que deux officiers du génie de la Martinique, arrivés presque en même temps que moi, avaient succombé aux attaques de la terrible maladie.

Une partie du pays que traverse la voie ferrée—lors de mon retour elle s'était allongée de quinze lieues—est marécageuse et couverte de plantes propres aux terrains bourbeux et humides. Ce sont de ces cloaques verts et infectes que s'élèvent chaque année ces miasmes délétères qui font tant de ravages sous le nom de *vomito*.

Le *vomito* est une maladie fort singulière et fort capricieuse, qui

<sup>1</sup> Huit mois plus tard, le brave commandant Maréchal fut tué au combat d'Alvaredo, et pour arracher son cadavre d'entre les mains des Juaristes qui avaient déjà commencé à outrager cette noble dépouille, un brigadier fut obligé de le jeter sur la croupe de son cheval, et de le trainer ainsi l'espace de deux lieues! Ses deux filles ont été dotées par l'ange qui préside aux destinées du Mexique, l'impératrice Charlotte. (Note de l'Auteur.)

n'a pas encore été parfaitement décrite par les médecins. Presque toujours endémique, elle devient quelquefois épidémique lorsqu'il y a agglomération d'étrangers et de troupes. Alors ses ravages sont épouvantables, si l'on doit en croire les nombreux cimetières qui enlacent la Vera-Cruz dans leurs embrassements funèbres.

Un fait très singulier, c'est qu'il ne s'attaque jamais au nègre, tandis que bien souvent l'Indien du pays y succombe, et qu'ennemi juré du choléra morbus, à son tour il ne touche pas à ceux qui souffrent des fièvres paludeennes. N'est-ce pas là un fait curieux de pathogénie qui mériterait d'être étudié par quelques-uns des hommes compétents dont se compose la société scientifique du Mexique <sup>1</sup>? Tout affreuses qu'elles soient, ses attaques ne sont pas toujours mortelles, quand on a le soin de se faire traiter sur les lieux mêmes, et de ne pas sortir de la terre chaude. <sup>2</sup> Mais malheur à celui qui en a pris le germe et l'emporte avec lui sur les hauts plateaux! La mort l'attend là pour lui souhaiter la bienvenue, et lui offrir son hospitalité qui est loin d'être écossaise. A Mexico, j'ai vu mon voisin de chambrée, un tout jeune homme de dix-neuf ans, fils d'un millionnaire de Cuba, poète comme on l'est à son âge, agoniser dans mes bras sous les frissons de la terrible fièvre, et mourir quatre jours après avoir quitté la Vera-Cruz, plein d'énergie, de santé et d'espérances.

Le train, si l'on peut donner ce nom à la machine pousive qui tire derrière elle sept ou huit charriots où l'on ne mettrait pas même les bagages chez nous, arrive à la Soledad vers quatre heures de l'après-midi. La Soledad est un petit village, bâti en bambous, dont les marécages sont remplis de sauriens et de caïmans, et qui a légué son nom à l'histoire contemporaine avec celui du traité signé entre la France, l'Angleterre, l'Espagne et le Mexique, le 19 février 1862, quelques jours seulement avant le commencement des hostilités.

Ici, en 1864, l'on quittait la voie ferrée pour la diligence.

Les diligences mexicaines valent la peine d'une description, malgré leur lourdeur proverbiale. Trainées ordinairement par neuf mules, elles sont admirablement fabriquées pour résister aux routes terribles qu'elles ont à parcourir, surtout pendant la saison des

<sup>1</sup> Une lettre de Mexico m'apprend qu'un des braves chirurgiens de l'armée française, M. le docteur Fuzier, est déjà à l'œuvre et termine en ce moment les longues et fructueuses études qu'il a faites depuis quelque temps, sur cette intéressante question. Le travail scientifique de M. Fuzier sera d'autant plus attrayant que ce savant a bien failli succomber sous les coups de l'épidémie. (*Note de l'Auteur*)

<sup>2</sup> Le Mexique se divise en trois zones distinctes : la zone torride ou terre chaude, *tierra caliente* : la terre tempérée, *tierra templada*, et la zone froide, *tierra fria*.

pluies<sup>1</sup>. Elles peuvent contenir jusqu'à douze voyageurs, et mettent, lorsque les chemins sont beaux, trois jours à franchir la distance de quatre-vingt-seize lieues qui sépare la Vera-Cruz de Mexico. Les relais sont établis de trois lieues en trois lieues, et le pauvre voyageur dont les os sont moulus par les ornières et par les trous antédiluviens de la vieille route impériale, dont la tête est endolorie par les fréquentes accolades qu'elle distribue aux fronts de ses voisins de face, de derrière, de droite et de gauche, soupire ardemment après le quart d'heure de répit que lui donne le cocher, lorsqu'il détèle ses jolies petites mules toutes couvertes de flocons d'écume et les flancs lacérés par ses brutals coups de fouet. La tête basse, les oreilles tristement baissées, elles regagnent doucement leurs étables, pendant que des camarades viennent à leur tour prendre part au pénible labeur de la journée, et souvent le touriste se demande ce à quoi peut rêver la mélancolie de leur grand œil noir. Peut-être se disent-elles que, toujours gourmandées, mal traitées, mal nourries, fouettées pour un service comme pour une ruade, elles ont rendu plus de services réels au Mexique que tous ses diplomates et tous ses politiciens n'en ont fait depuis son demi-siècle de guerres civiles.

Une partie de mes compagnons de l'*Acmée*, l'officier anglais, la créole, l'inévitable docteur et mes deux amis les Allemands, toujours avec leur guitare et leur violon, formaient, ce soir-là, le contingent de pauvres diables que la diligence devait se donner le malin plaisir de martyriser. Depuis huit heures du soir jusqu'à minuit, je me tins assez coi, dormant tantôt d'un œil tantôt de l'autre, solidement emboîté entre mes deux torses scandinaves. Mais au relais de la douzième heure, je me trouvais vaincu et je profitai avec volupté de notre court instant de repos pour descendre

<sup>1</sup> La saison des pluies commence en mai et finit en octobre, au Mexique. Pendant tout ce temps, les chemins sont transformés en lacs de boue, et il est presque impossible aux troupes d'expéditionner.

On peut se faire une idée des agréments qui attendent le malheureux soldat, lorsqu'il est obligé de se mettre en route par un temps pareil, en lisant le fragment suivant d'une lettre que m'écrivait un lieutenant du train de la Garde Impériale, M. Girard, en date de Cordova, le 26 septembre 1864 :

“ Pour venir à Cordova, où nous ne sommes arrivés qu'hier vers trois heures de l'après-midi, nous avons été forcés de quitter la route impériale à environ une lieue d'Orizaba, et de nous engager dans un sentier étroit, escarpé, semé de trous et couvert de trente à quarante centimètres de boue noire et visqueuse. Ajoutez à ces légers inconvénients, six rivières qui le coupaient à point donnés, profondes de cinquante à soixante centimètres et que nos hommes ont dû traverser, sac au dos, et luttant avec nos mules pour dégager nos fourgons qui s'embourbaient. Aussi, il fallait voir l'état affreux dans lequel ils sont arrivés à l'étape : mouillés de la tête aux pieds par la pluie battante qui tombait, et tout enduits de vase, ils faisaient peur à voir. L'idée que nous allons cingler bientôt vers la France nous fait oublier tout cela, et l'air de la mer chassera loin de nous la pensée de l'infecte pays, que Dante sans doute ne connaissait pas, car il y aurait placé son purgatoire, à coup sûr ! ”

(Note de l'Auteur.)

un moment me dégourdir les tibias, et prendre à la *tienda*, petite buvette en bambou, dont le comptoir se tient en plein vent, un verre de *tepache*, liqueur rafraîchissante composée du jus de l'agave, de l'ananas et de la canne à sucre. Deux factionnaires français se tenaient dans la pénombre que formait l'angle du toit. Cela me rappela l'horreur innée que j'ai pour un verre quelconque lorsque je ne puis avoir sous la main un second verre ami pour trinquer le mien, et mes deux piou-pious acceptèrent cordialement un *bock*. Ils appartenaient à la Légion Etrangère, et comme une politesse en attire une autre, l'un d'eux, beau parleur, se mit à me raconter la tragédie glorieuse qui s'était jouée, il y avait à peine quelques mois, sur ces lieux si tranquilles et si paisibles cette nuit.

Soixante et deux hommes appartenant à la 3<sup>me</sup> compagnie du 1<sup>er</sup> bataillon de la Légion étrangère détachés dans ce petit village—le Caméron—sous les ordres du brave Capitaine d'Anjou et de MM. Vilain et Maudot, s'étaient trouvés attaqués inopinément par les brigands du bandit Milan, et après avoir lutté bravement pendant de longues heures contre les forces nombreuses qui les écrasaient, s'étaient vus forcés de lâcher le terrain pied à pied, et de venir s'abriter dans une hacienda justement en face de notre buvette. Là, cette poignée de braves continua la lutte gigantesque qu'elle avait entreprise. Aux demandes réitérées que Milan leur faisait de se rendre à discrétion, ils ne répondirent que par des coups de feu et par deux charges à la baïonnette. Mais petit à petit la fusillade cessa. Un à un, ces hommes de fer se rendirent dans les crispations de l'agonie, et lorsque Milan, étonné du profond silence qui avait succédé aux bruits du combat, fit percer à coups de baïonnette la toiture de l'hacienda, il n'aperçut que des cadavres, là où une demi-heure auparavant il y avait encore un rempart de poitrines françaises. Officiers, sous officiers et soldats étaient tombés, comme César tombant au sénat, enveloppés dans les plis de leur drapeau déchiré, et pour raconter les péripéties de cette glorieuse page de l'histoire militaire de la France, il ne restait plus qu'un tambour tout criblé de blessures, oublié parmi les morts, et qui profita des ombres de la nuit pour s'échapper, et courir mettre sur sa poitrine la croix et l'épaulette qu'il avait si bien gagnés. <sup>1</sup>

Les restes mortels de cette poignée de braves sont enfouis à dix pas de là, et le capitaine comme le dernier de ses soldats dorment tous en ligne de bataille, n'ayant pour indiquer le lieu de leur dernier bivouac au voyageur qui écoute, la tête nue, cette merveilleuse histoire, qu'une grande croix de bois peinte en noir, surmontée d'un

<sup>1</sup> L'ennemi laissa 260 morts sur le terrain.



petit drapeau tricolore. Cette croix indique aux régiments qui vont de France à Mexico quelle est la récompense qui attend un jour leur dévouement et leur abnégation sur cette terre lointaine. Lorsque, tête basse, ils défilent au commandement : Portez armes ! et aux roulements des tambours qui battent aux champs devant ce modeste mausolée où se repose la gloire fatiguée, ils doivent réfléchir, sous leurs képis noircis par la poudre et par la poussière du chemin, à cette incontestable vérité que Salomon proclamait du haut de sa grandeur : " Vanité des vanités ! tout n'est que vanité ! "

Un second *bock* paya au factionnaire la leçon d'histoire contemporaine qu'il venait de me donner— de nos jours, où la Bourse règne en souveraine, il n'y a plus que les prêtres et les soldats qui font de l'histoire—et la diligence se mit à rouler de nouveau sur ses grosses roues de chêne.

Le spectacle qui nous attendait au lever du soleil était vraiment admirable. Nous voyagions en plein cœur de la terre chaude. Par les stores soulevés de la voiture, les senteurs embaumées des forêts de manguiers, d'acajou, de bananiers, de magnolias, de palmiers et de bois de rose nous arrivaient sur les baisers du vent. Autour de nous voltigeaient des myriades d'oiseaux mouches, de colibris, de perruches, de perroquets, d'aras et de bec-figues effrayés par les pirouettes fantastiques des singes du bois : sur notre tête l'azur du ciel des tropiques, et devant nous, fier et immense, se dressait le premier chaînon de la Cordillère. Nous étions tout yeux et toute oreille pour écouter la voix tantôt suave, tantôt stridente ou ironique de l'oiseau moqueur, pour voir la marche nonchalante et pleine d'ivresse du paon sauvage, pour suivre les bonds gracieux de la gazelle mexicaine qui fuyait comme le vent, devant le bruit de la diligence ou devant le frôlement mystérieux des lianes et des vanilles, dont les arabesques capricieuses étaient dérangées à tout moment par la brise qui passait. Des nuages de papillons couraient à travers tout cela, et rien de plus joli que de voir ces légers sylphes, nuancés de toutes les couleurs possibles, décrire par milliers leurs valse fantastiques, venir baiser amoureuxment du bout de l'aile les fleurs du tropique, qui, les jalouses, luttent de coloris avec eux, puis tout à coup les quitter étourdiment pour venir s'abattre autour d'une mare stagnante, au milieu du chemin, s'y rafraîchir un moment et disparaître de nouveau aux yeux du touriste stupéfié, qui croit n'avoir qu'à tendre son chapeau pour y retenir prisonnier ces petits rois de l'air. Tous ces parfums, ces chants d'oiseaux, ces fleurs, ce pur soleil, feraient de la terre chaude un Eden terrestre, si ces odoriférantes senteurs ne cachaient pas des poisons aussi subtils que ceux de la Borgia : si ces pétales ravissantes, blanches comme

les perles que découvre le sourire d'une coquette, ne couvraient le hideux scorpion, le venin foudroyant de cet imperceptible bijou le serpent coral ; si, enfin, ce ciel serein et poétique n'emprisonnait sous sa coupole bleue, comme les magnolias de l'Inde, des miasmes terribles et des fièvres mortelles.

Cette nature, qui donnait des rêves de feu au grand Humbold, s'étend jusqu'aux pieds des Chiquihuites, et quand la lourde voiture a gravi les pentes escarpées de cette première artère des Andes, alors se déroule devant le touriste émerveillé un spectacle étourdissant. Il peut admirer, à ses pieds, tout ce qui l'a étonné depuis le matin. Une partie de la terre chaude est là dans cette vaste plaine qui, toute haletante sous les brûlantes caresses du Tropique, court se baigner dans la baie de Campèche. La brise est plus tiède, et sa poitrine peut s'emplir à volonté de ses fraîches émanations ; car bientôt la terre tempérée va venir donner une poignée de main à sa sœur la *tierra caliente*. Si, fatigué par la vue de toutes ces forêts vierges dont les ombres épaisses sont tranchées, ici et là, d'un rayon de soleil, curieux sans doute de surprendre les mystérieuses amours du jaguar ou les haineuses délibérations du conseil de guerre des *guérilleros*, il cherche quelque chose pour ne plus rêver à toute cette chatoyante poésie, il n'a qu'à regarder les ravins et les abîmes qui l'entourent, pour tomber dans le réalisme de l'existence. Il y verra des canons de bronze de 32, abandonnés sur la route depuis fort longtemps, et des centaines de cloches décrochées des beffrois de leurs monastères et de leurs couvents, par la main patriotique de M. Juarez, et que l'intervention n'a pas encore eu le temps de rendre à leurs vieux murs, tout étonnés de n'y plus entendre la voix argentine de l'*Angelus*.

Comme je l'ai déjà fait remarquer, nous étions au temps des pluies. Or l'imprévu entre pour beaucoup dans les charmes de cette saison, et une singulière surprise nous attendait de l'autre côté du versant des Chiquihuites. Jusqu'ici les chemins avaient été passables, mais tout à coup nos mules nous lancèrent dans un gouffre de boue, long de quatre bonnes lieues, d'où nous eûmes toutes les peines du monde à nous retirer sains et saufs. Faire la description exacte de ce gouffre mouvant serait réussir à ne pas voir le lecteur ajouter foi à mon récit, et je préfère en laisser peser la responsabilité sur un extrait de l'*Estaffette*, journal français publié à Mexico :

“ La distance entre Cordova et Orizaba est à peine de cinq lieues :  
 “ eh ! bien, il y a des voyageurs qui ont mis deux jours à parcourir  
 “ ce trajet. Les diligences ont cessé leur service entre les deux  
 “ villes, et les touristes sont forcés de faire ces cinq lieues à cheval,  
 “ et cela non sans danger. Il est arrivé très-souvent que les ani-

“maux ont péri dans ces lacs de boue, et il a fallu en retirer les voyageurs, sur le point de se noyer, à l'aide du *lazo*. Il importe, pour parcourir cet espace de quatre lieues, d'avoir reçu l'absolution et d'être en état de grâce.”

Parlez-moi d'un tableau qui frise le terrible comme cela, mais seulement quand je suis chez moi, les deux pieds chaudement appuyés sur les chenets de ma grille, et l'épine dorsale bien emmailottée dans un grand voltaire, comme vous l'êtes en ce moment, cher lecteur. En diligence, c'est différent : au lieu d'admirer ces choses-là, elles nous font venir à la bouche les jurons les plus expressifs. Je me rappelle avoir prononcé dans les Chiquihuites mon premier mot d'Espagnol ; c'était : *caramba!* et je suis encore à me demander comment nous avons pu nous tirer de là.

A tout prendre, cependant, nous n'étions pas les plus malheureux. A côté de nous patageaient à qui mieux mieux, le fusil sur l'épaule, le sac au dos, Béranger aux lèvres, des zéphirs de la colonne du Commandant d'Ornano, lancés à la poursuite d'une bande de guérillas. Leurs chansons et leurs joyeux lazzis nous remirent la gaieté au ventre, et quand la diligence les eût tous laissés derrière elle, j'étais bien loin de me douter que plus tard je serais attaché à ce même bataillon, et que je ferais mes premières armes sous les ordres de son brave commandant.

A mesure que nous avançons, les chemins devenaient de plus en plus impraticables et la nuit arrivait avec de larges gouttes de pluie. Bientôt le cocher nous annonça qu'il ne pouvait plus guider ses mules, et moitié de gré, moitié de force, il fallut nous résigner à passer cette nuit d'orage dans le méchant petit bourg où nous étions—Salsipue—des nom expressif qui en français veut dire : *saute si tu peux!* Après un frugal souper composé de *frijoles*, espèce de bouillie aux haricots, délicieuse au goût, et de *tortillas*, mince galette de maïs trop sèche pour être savoureuse, nous nous installâmes de notre mieux sur les banquettes de la voiture, passant une fort mauvaise nuit à rêver aux bandits qui, deux heures après notre départ de la Soledad, étaient venus y enlever des mules pour un montant de 35,000 francs.

Le lendemain matin, nous nous remettions en route pour Cordova, petite ville située à trois lieues de là, grande comme Sorel, mal bâtie et malpropre à l'excès, mais ne faisant paraître que véniels ces gros péchés, grâce à l'arôme de son café noir qui surpasse en saveur le moka d'Arabie, considéré jusqu'à ce jour par les gourmets comme le premier café du monde.

Cinq lieues séparent Cordova d'Orizaba. Nous les franchîmes à dos de mulet, et bientôt nous étions tous installés dans l'Hôtel

des Diligences de cette dernière ville. Le trajet m'avait fatigué horriblement. Après avoir dîné, je me mis au lit, et pendant la nuit je faillis *tortiller de l'œil indéfiniment*, comme disent les troupiers, dans leur langage énergique. Pendant dix jours, je fus forcé de garder ma couche, et ce ne fut que grâce aux soins du docteur de l'hôpital militaire, M. Bedel, que je pus me remettre à flot. Encore me défendit-il de quitter Orizaba avant de prendre une dizaine de jours de plus pour me reposer entièrement. Pendant que j'étais en train d'être malade, mes compagnons de voyage continuèrent leur route vers la capitale de l'Empire, où, plus tard, je retrouvai l'officier anglais, oublieux de sa créole, distribuant des pamphlets de la Société Biblique de Londres, mes deux Allemands faisant de la photographie, et l'infatigable docteur toujours engagé dans ses interminables controverses.

Les premiers moments que je passai à Orizaba ne furent guère agréables et récréatifs. Pour me distraire des crises nerveuses que me donnait la maladie occasionnée par le changement de climat, je n'avais que les charmes d'une promenade dans mon appartement, tout resplendissant de luxe espagnol. Figurez-vous dans une chambre immense, vaste comme une salle d'arme de château, avec un parquet en terre cuite, et deux grandes fenêtres grillées. Pour tout ameublement quatre lits en fer, un méchant lavabo tout vermoulu, un cadre noir où se trouve fiché le règlement de l'hôtel, et quelques chaises en bois de fer, de la pesanteur d'un charriot de roulage. Quand je m'ennuyais trop à contempler les splendeurs de mon boudoir, j'avais l'agréable distraction de m'escrimer six heures sur douze, avec l'essaim de puces et de moustiques qui se disputaient mes pauvres mollets, avec un acharnement tout à fait indigne d'animaux que le crayon de Granville a immortalisés.

Pourtant, petit à petit mes forces revenaient, mais, hélas ! en proportion inverse mes fonds s'en allaient avec une rapidité effrayante. Cela coûte cher de tomber malade loin des siens, et pour comble de malheurs je suis propriétaire d'un porte-monnaie ressemblant à s'y méprendre à celui de certain poète célèbre, qui se plaignait toujours de ses nombreuses infidélités :

De même que pour mettre une armée en déroute  
 Il ne faut qu'un poltron qui lui montre la route,  
 De même dans ma bourse il ne faut qu'un écu  
 Qui tourne les talons et le reste est perdu !  
 Tout ce que je possède a quelque ressemblance  
 Aux moutons de Panurge : au premier qui commence,  
 Voilà Panurge à sec et son troupeau tondu.  
 Hélas ! le premier pas se fait sans qu'on y pense !  
 Ma poche est comme une île escarpée et sans bords :

On n'y saurait rentrer quand on est dehors.  
 Au moindre fil cassé, l'écheveau se dévide;  
 Entraînement funeste et d'autant plus perfide  
 Que j'eus de tous les temps la sainte horreur du vide,  
 Et qu'après le combat je rêve à tous mes morts!

Heureusement que Dieu pense de temps à autre aux misères qui forment notre ombre derrière nous, et ce fut lui, sans doute, qui souffla dans l'oreille du Marquis de Montholon—prévenu de ma maladie par dépêche télégraphique—un léger soupçon du vide désastreux qui se formait à l'intérieur de mon escarcelle. Quelques jours après l'envoi de mes dépêches, je recevais, par la bienveillante entremise de M. d'Ornano, ses remerciements, accompagné s d'une traite sur le Commandant Supérieur.

Délivré de la lourde responsabilité que faisait peser sur moi l'attention continuelle que je devais donner à la conservation de ces dépêches, j'eus le loisir, pendant quelques jours, de visiter Orizaba et ses environs. C'est une ville considérable, encaissée dans les montagnes,—ce qui en rend le séjour excessivement désagréable pendant la saison des pluies,—entourée de jardins magnifiques, dont les plantes tropicales nous rappellent involontairement les splendides descriptions que Méry nous fait de quelques paysages de l'Inde. Elle est malheureusement, comme toutes ses sœurs du Mexique, d'une malpropreté révoltante.

En fait de monuments, la ville ne possède rien de très-remarquable, si ce n'est le beau et vaste couvent de la Concordia, transformé en hôpital militaire<sup>1</sup>. En revanche, elle a son fameux pic, le volcan d'Orizaba, haut de 15,885 pieds et dont la cime éternellement couverte de neige se distingue facilement à trente lieues en mer. En 1860, un Anglais excentrique en tenta l'ascension et réussit à aller planter le drapeau du léopard sur la cime du cratère. Pendant mon séjour, un officier français voulut donner un camarade de faction à l'*Union Jack*, et grimpa mettre à ses côtés l'oriflamme tricolore, sans vouloir, je le suppose bien, faire allusion au volcan éteint où Victoria et Napoléon ont planté la hampe de leurs couleurs.

A Orizaba, je liai connaissance avec les officiers d'un escadron du train de la garde impériale, qui n'attendait plus que le passage d'un convoi pour rentrer en France. Ces messieurs furent d'une politesse charmante, me priant d'assister à leur messe pendant toute

<sup>1</sup> Notre brave compatriote, M. Arthur Taschereau, officier au service mexicain, écrivait dernièrement que ce monastère venait d'être ruiné par un tremblement de terre. (*Note de l'Auteur.*)

la durée de mon séjour, et me donnant de précieux renseignements sur le pays, que plus tard j'eus occasion de mettre en pratique <sup>1</sup>.

Ici, je vis pour la première fois l'imposante cérémonie d'une messe militaire. L'aumônier de la garnison officiait dans la modeste cathédrale de la ville, aidé dans son saint ministère par deux zouaves en grande tenue. Sac au dos, ils répondaient avec ferveur aux paroles du sacrifice, pendant que l'escadron du train de la garde, démonté, était formé en haie et présentait les armes à l'heure solennelle de l'élévation, faite au milieu du roulement des tambours et aux fanfares des clairons sonnante aux champs. L'impression que laissent tous ces fronts basanés inclinés devant la majesté du Dieu des armées, est grande et sublime comme le sacrifice auquel ils assistent, et l'on sort de l'église ayant au cœur ces battements que devait avoir le grand pontife des Hébreux, quand il pénétrait dans le sanctuaire de l'Arche sainte.

A la porte, un curieux spectacle nous attendait. Au moment où les officiers, deux par deux, sortaient de la nef, un vieillard tout sale, le bras et la jambe amputés, se mit à leur tendre la seule main qui lui restait et presque tous y déposèrent une pièce blanche. Quand notre tour arriva, un officier, M. Girard, qui était avec moi, me pria de considérer bien attentivement la figure de ce mendiant, et lorsque nous fûmes sur le terre-plein de l'église, il me raconta quelque chose qui laisse bien loin derrière elle les "histoires extraordinaires" d'Egar Poé. Ce vieillard n'était autre—vous perdriez votre temps à vouloir le deviner—qu'un amiral qui avait assisté à la défense de San Juan de Ulloa contre l'amiral Budin ! Un coup de canon avait emporté son bras, sa jambe, son drapeau et son prestige de brave marin, ne lui laissant pour toute fortune que la pitié moqueuse de ses compatriotes et la commisération courtoise de ceux contre qui il s'était battu.

Au Mexique, cela n'a rien de bien extraordinaire. Les rues de la capitale sont pavées d'invalides mutilés par les éclats de cent et une révolutions qui sont venues, depuis un demi-siècle, s'abattre sur leur malheureuse patrie comme un ouragan de mitraille, et tous s'en vont mendiant un morceau de pain, que tantôt leur donne un parti et que tantôt l'autre leur refuse. <sup>2</sup>

<sup>1</sup> Les officiers de cet escadron étaient MM. les Capitaines Fourguemin et Billet, les Lieutenants Girard et Auberteau, le Sous-Lieutenant Joly et le Vétérinaire Baillif. Je leur donnai des lettres d'introduction pour les officiers du *Phlééton*, et en repassant à New-York, j'eus occasion d'apprendre de leurs bonnes nouvelles. A Mexico, j'ai rencontré trois autres officiers du même escadron, MM. les Lieutenants Masclet, Minot et Semidéi.

<sup>2</sup> L'empereur Maximilien a pourvu depuis à leurs besoins les plus pressants; la plupart de ceux qui ont des droits réels à la retraite, sont pensionnés sur sa cassette particulière. (*Notes de l'Auteur.*)

En allant prendre un vermouth au café de San Pedro, nous eûmes occasion de voir un autre exemple du triste état où peut tomber une nation qui a perdu toute idée de ce qui est grand. Nous achetâmes des cigares dans un misérable bureau de tabac tenu par un général de brigade ! Ils nous furent vendus par l'auguste personnage lui-même—jeune homme de trente-cinq ans—et à force d'obséquités, il finit par nous faire oublier notre menue monnaie sur le comptoir !

Décidément, la fin de cette journée devait être une comédie d'un bout à l'autre. A peine avais-je mis le pied sur les larges marches en pierre grise de l'escalier de mon hôtel, que j'entendis le bruit d'une escarmouche assez vive qui s'engageait entre le propriétaire et un monsieur, disparaissant littéralement sous une avalanche de portemanteaux. Ce monsieur voulait avoir une chambre à lui seul, et le propriétaire, peu confiant en la mine renfrognée de son chapeau crotté et de son habit déchiré, se refusait obstinément à lui rendre ce service, à moins d'être payé d'avance, ce qui paraissait ne lui plaire que médiocrement. Enfin, après une demi-heure de pourparlers, la figure du propriétaire devint tout à coup humble et polie, l'enivrement de la lutte disparut pour faire place à un air de soumission modeste, et je regagnais mon logement tout intrigué, lorsque je me croisai avec M. de la Tour du Pin, sous-lieutenant aux Chasseurs d'Afrique, qui se sauvait à toutes jambes en pouffant de rire. Je l'arrêtai par le bord de son *spencer*, et le mystère me fut expliqué, à la grande hilarité de deux locataires venus se mêler à notre groupe. En gesticulant trop vivement, le nuage de portemanteaux avait laissé entrevoir aux yeux ébahis de son interlocuteur, la boutonnière d'un deuxième habit, lequel habit était enjolivé de la rosette d'officier de la Légion d'Honneur. Cela fit réfléchir fortement l'hôtelier, eut-il et raisonne le faire ; car il découvrait, le lendemain matin, que son hôte était ni plus ni moins que M. Corta, sénateur français, attaché temporairement comme ministre des finances au Mexique, et qui rentrait en France.

On a beau dire, faire, écrire ou penser, l'habit fera toujours le moine en ce siècle de tailleurs.

Vers cette époque—au mois de septembre 1864—Orizaba avait une garnison de plus de mille hommes, composée en grande partie de soldats congédiés et de convalescents qui retournaient tout joyeux en France, humer un peu de l'air natal. Parmi les nombreux officiers qui allaient s'embarquer à la Vera-Cruz, se trouvait le neveu d'un homme qui a laissé de beaux et purs souvenirs en Canada, M. de Puibusque, sous-lieutenant aux Chasseurs de Vincennes. Cet officier avait commencé sa carrière comme simple

*troubade*, et il s'informa avec un vif intérêt de tout ce qui concernait cette jeune France, restée si profondément dans la mémoire de son parent. Un autre officier, M. le Baron de Briche, lieutenant-colonel aux tirailleurs algériens, me témoigna aussi beaucoup d'intérêt, et me donna plusieurs lettres d'introduction auprès des officiers supérieurs de la Légion Etrangère, alors en garnison à Puebla.

Le docteur m'avait enfin permis de quitter la ville vers la fin de septembre, mais je ne voulus pas le faire avant d'avoir visité un lieu célèbre dans l'histoire militaire du Mexique, le Cerro Borrego. Donc, un beau matin, MM. Royet, Capitaine au 74<sup>me</sup> de ligne; Fourcoual, officier au 62<sup>ème</sup>; le Docteur Desnoyers de Liniers, aide-major au 1<sup>er</sup> Zouave; le Capitaine du Génie d'Ombres et mon humble individualité, étions tous les six occupés à grimper les flancs escarpés de cette montagne, qui se trouve à quelques arpens de la ville. Là, le Docteur se mit à nous raconter avec sa verve de zouave—il avait servi comme tel en Crimée—la jolie comédie qui s'était déroulée sur cette colline. Ce qui ne nous empêcha pas, tout en l'écoutant, de déguster notre déjeuner, composé d'un plat d'écrevisses sur lequel le Capitaine d'Ombres avait déployé tous ses talents culinaires.

Les troupes françaises repoussées devant le fort de *Guadalupe* à Puebla, par le nombre et par le hasard, étaient venues se replier sur les réserves qui se trouvaient à Orizaba. Les vivres commencèrent à manquer, et pour comble de malheur, un corps d'observation vint se placer sur cette montagne, et appuyé par l'armée de Zaragossa qui s'avavançait, menaçait de bombarder la ville. La position eût été de ces plus critiques si les Mexicains avaient eu affaire à tout autre qu'à des soldats français, et un soir, le temps étant sombre et nuageux, un capitaine promu de la veille, M. Détrie, se dévouant avec sa compagnie toute entière, la 3<sup>me</sup> du 1<sup>er</sup> bataillon du 99<sup>ème</sup> de ligne, vint demander au général de Lorencez la permission d'essayer à déloger l'importun de son excellente position. Le général en chef, comme l'officier de fortune, eut confiance en la bonne fortune de la France, et quelques heures après, cent-vingt soldats se traînaient sur le ventre et rampaient silencieusement sur le bord de l'abîme.

Puis soudain, aux cris :—“ A moi les Zouaves ! à moi les Chasseurs ! à moi la Légion ! ” poussés par Détrie, ils se précipitent sur l'ennemi qui dormait sur ses deux oreilles, et mettent vingt minutes à culbuter cinq mille hommes. Ivres de terreur, ils allaient se briser la tête dans le gouffre ouvert sous leurs pieds, croyant que toute l'armée Française était à leurs trousses. Ce fait d'armes inouï



rendit la sécurité à la ville, tua trois cents hommes, un général, trois colonels et deux lieutenants-colonels à l'ennemi, lui fit perdre trois obusiers de montagne, un drapeau, trois fanions et deux cents prisonniers, valut à son auteur le grade mérité de commandant et augmenta la liste de traits d'héroïsme dont l'histoire de cette expédition est parsemée.

Rentré en France quelque temps après, la fortune commençait déjà à promettre à M. Détrie ses sourires les plus roses, lorsqu'une malheureuse chute de cheval est venue tout briser et forcer ce brave officier à prendre une pension de retraite.

Le 30 septembre, après un repos de vingt-deux jours, je me remettais de nouveau sur la sellette de la diligence de Mexico, et bientôt au pied des Cumbres nous prenions la terre tempérée. A part les magnifiques paysages de ces montagnes, la route de Puebla et de Mexico est peu curieuse. Bordée presque des deux côtés par de longues files de cactus, de poivriers et d'aloës, le chemin ne traverse que des villages insignifiants tels que Tecamaluca, Aculcingo, Puente-Colorado, la Canada, vaste plaine où l'armée française campa pendant quelque temps, Palmar, Tecamachalco, Chalchicomula, Acacingo et Amozoc. En voilà, au moins, des noms harmonieux ! et à les entendre prononcer par mes camarades de route, six gros Anglais qui, d'après la longue discussion de métallurgie qu'ils eurent ensemble, devaient appartenir à quelque riche compagnie minière, je m'endormis profondément, rêvant aux convolvulus bleus et aux petites sensitives blanches que j'avais entrevues poindre curieusement entre les haies de la route, et pensant à cette naïve croyance des Indiens de l'Himalaya, qui se figuraient que l'açoka—la sensitive—ne fleurissait que lorsqu'elle était touchée par le pied ou par le visage d'une jeune vierge.

La diligence n'arrive que vers minuit à Puebla. Là, on accorde quatre heures de repos au voyageur exténué, puis la lourde machine se remet à rouler de plus belle, ne donnant pas même le temps à sa victime de regarder les traces du long siège que la ville a subi, au commencement de l'expédition. Pendant la matinée on passe à côté des deux célèbres montagnes, le Popocatepett et la Dame-Blanche ; puis on laisse derrière soi les bourgs de Rio Prieto, de Tsmelucan, et de San Martin pour aller dîner à l'excellente hacienda du Rio Frio, lieu célèbre sur une route célèbre par les brigandages et les crimes qui s'y commettent tous les jours. <sup>1</sup> Quand

<sup>1</sup> C'est à cette hôtellerie, au fond du ravin de Tuanes, que la mission Belge, sous les ordres du Général Foury, a été attaquée le 4 mars 1866 par une bande d'assassins. Dans ce lâche guet-à-pens M. le Baron d'Huart fut tué raide par une balle qui vint le frapper au milieu du front. (Note de l'auteur.)

à moi, je n'eus pas même la bonne fortune de m'entendre dire par quelqu'un :

Les brigands t'ont-ils arrêté  
Sur le chemin tant redouté  
De Terracine ?  
Les as-tu vus dans les roseaux  
Où le buffle aux larges naseaux  
Dort et rumine ?

Hélas ! hélas ! tu n'as rien vu !  
Oh !—comme on dit—temps dépourvu  
De poésie !  
Ces grands chemins sûrs nuit et jour  
Sont ennuyeux comme un amour  
Sans jalousie !

Les brigands se reposaient : c'était un samedi—le samedi étant consacré à la Sainte Vierge, le Mexicain ne vole pas ce jour-là—et pour toute émotion je n'eus que les frissons que font éprouver la température élevée des montagnes du Rio Frio, et la vue de ses grands sapins verts, beaux arbres dignes d'appartenir à une forêt du Canada ou de la Norwége, qui auraient pu faire répéter à Byron ses deux vers favoris :

Quand je vois aux sapins cet air de cimetière,  
Cela ressemble à mes amis.

Une chose qui frappe l'étranger, c'est la multitude de croix plantées de côté et d'autre sur le bord du chemin, et entourées de petites roches. Les habitudes du pays veulent qu'on en place une ainsi partout où quelqu'un a été exécuté ou assassiné. Le passant est tenu d'y jeter une pierre en murmurant un *De profundis*. Tous les chemins du Mexique sont ornées de ces curieux échantillons de la sûreté publique. On pille ici, on vole là, on tue partout, et si quelqu'un demeure étonné de tous ces crimes et de toutes ces horreurs, c'est bien certainement le pauvre voyageur qui passe d'une ville à l'autre sans se voir arrêter au moins deux ou trois fois. Pendant tout mon séjour au pays, ces petites émotions ne lui arrivaient plus aussi souvent, les voies publiques étaient protégées par de nombreuses brigades de gendarmerie.

En passant par San Martin, j'avais acheté à un marchand de bric-à-brac un roman de Gustave Aymard—*l'Eclaireur*—et j'étais justement à le feuilleter pendant que la voiture descendait à fond de train les pentes rapides de Buenavista, lorsque mes yeux distraits tombèrent sur Mexico, qui, comme une paresseuse créole, se préparait à s'endormir dans l'alcôve à demi fermée par le rideau de saule que lui forment ses trois lagunes. Pendant que nous franchissions les fortifications passagères qui ferment l'entrée de la

ville et sa garita, j'eus le temps de lire ces deux phrases sur lesquelles j'étais tombé par un curieux hasard :

“ L'étranger qui arrive à Mexico au coucher du soleil, par la chaussée de l'Est, une des quatre grandes voies qui conduisent à la cité Aztèque, et qui seule aujourd'hui reste isolée au milieu des eaux du lac de Tezcoco sur lequel elle est construite, éprouve, à la vue de cette ville, une émotion étrange dont il ne peut se rendre compte. L'architecture des édifices, les maisons peintes de couleurs claires, les coupoles sans nombre des églises et des couvents qui couvrent pour ainsi dire la capitale toute entière de leurs vastes parasols jaunes, bleus ou rouges, dorés par les derniers rayons du soleil à son déclin ; la brise tiède et parfumée du soir, qui arrive comme en se jouant à travers les branches touffues des arbres, tout concourt à donner à Mexico un air tout à fait mauresque qui étonne et séduit à la fois.”

Cette description de la capitale de Maximilien ne manque pas de vérité, et ma curiosité était excitée au plus haut point par ce commencement de chapitre de l'émouvant feuilletoniste, lorsque nos mules ; toutes frémissantes d'impatience, entrèrent au galop dans la vaste cour de l'hôtel Iturbide. Les claquements formidables du fouet satisfait de notre cocher nous annoncèrent que nous étions arrivés sains et saufs dans cette ville de fée, que notre naïve imagination de moutard nous représentait toute bâtie d'or, avec des pavés de saphirs et d'émeraudes.

FAUCHER DE SAINT-MAURICE.

(A continuer.)

---

# LA POESIE.

## I

Dans des temps comme ceux-ci, où les sciences positives semblent avoir pris le pas sur tout ce qui n'offre point un avantage appréciable à prix d'argent, il est relativement peu de personnes disposées à reconnaître, comme études nécessaires, celles qui se rattachent à ce que l'on est convenu d'appeler les arts d'agrément. On ne recherche le progrès que dans l'ordre matériel ; on n'admet d'utilité que dans les délassements purement physiques. Au dire d'une foule de gens, il n'y a que les connaissances strictement pratiques, celles que l'on juge, après calcul, devoir rapporter un bénéfice tangible et sonnante, qui soient en requisition ; à leur avis, le reste est de peu d'importance et mérite à peine qu'on y consacre quelques loisirs. Tout cela, selon nous, n'enlève rien au mérite des œuvres de l'imagination ; et, quoi que moins appréciées par une certaine classe de la société contemporaine, elles ont encore leurs admirateurs et leurs partisans dévoués.

Le culte des beaux-arts est, proportions gardées, plus en honneur au Canada que dans toutes les autres parties de ce vaste continent ; nous avons nos peintres, nos musiciens, nos poètes, et leur mérite est d'autant plus grand que la médiocrité des fortunes et la nécessité, qui en est la conséquence, de suivre des occupations plus lucratives, rend la culture des arts plus difficile. D'un autre côté, peu de personnes, parmi nous, ont le loisir de se livrer à une étude approfondie des préceptes de l'art, quand elles en auraient le goût ; et, du reste, les ouvrages spéciaux ne sont pas à la portée de tous les lecteurs. En vue de ce qui précède, nous avons cru qu'un

article donnant des notions générales et rapides sur les causes et l'origine des différents genres de poésie pourrait avoir son utilité et trouverait sa place dans les colonnes de la *Revue*.

## II

La poésie se ressent plutôt qu'elle ne se définit. Elle est l'expression des plus généreux mouvements de l'âme, des plus sublimes efforts de la pensée, le reflet de tout ce qu'il y a, dans la création, d'harmonieux et de grand. Dans une acception très étendue, elle pourrait se décrire : L'essence du Beau dans les Arts et dans la Nature.

La nature, cette source féconde des inspirations humaines, contient, dans toutes ses parties, une perfection, une harmonie, un fini qui sont les principaux attributs de la poésie. Quoi, en effet, de plus poétique que ce grand mécanisme des mondes, que cet ordre parfait que suit, dans sa course chaque planète, chaque étoile de la sphère céleste ! Et la terre... et l'océan... et l'homme lui-même, ne sont-ils pas tout empreints de cette perfection dans la forme, de cette essence du beau qui constituent la poésie ? Il y a encore la poésie de l'art, qui n'est, à proprement parler, que la copie, le reflet de la poésie de la nature, comme l'art lui-même n'est qu'une copie de la nature. La musique, le chant, la peinture, la sculpture sont de ses interprètes ordinaires ; elle revêt aussi la forme écrite, et c'est alors qu'elle s'adresse plus directement au sentiment et à l'esprit.

C'est de la poésie écrite ou de l'art poétique proprement dit que nous allons particulièrement nous occuper dans cet article.

## III

Cet art, comme tous les autres, est beaucoup cultivé et très souvent maltraité. Chacun veut s'attribuer le mérite d'avoir rimé quelque chose ; quand ce ne serait qu'une épigramme époincée, qu'un fade madrigal à l'adresse de sa *Dulcinée*..., pourvu que la rime arrive au bout du vers, le but est atteint et l'on se décerne, dans son petit intérieur bien entendu, les honneurs du Capitole. Que

de veilles, que de migraines, que de dépit cette malheureuse passion de rimer n'a-t-elle pas causés à notre pauvre humanité ! Ici c'est un jeune homme au début de sa carrière, qui, dédaignant le langage vulgaire, s'élançe, plein de confiance, sur ce perfide Pégase, si souvent rétif !... là c'est un père de famille que l'âge ni le ménage n'ont pu dépoétiser et qui, oubliant les liens qui l'attachent à la terre, s'envole sur les ailes d'Icare, au travers des nuages de son imagination, à la poursuite de cette divinité cruelle qui lui tourne le dos. Rien, en un mot, n'est plus commun qu'un rimeur, rien n'est plus rare qu'un poète ; et, pour s'en convaincre, il suffit de lire la définition suivante de la poésie, empruntée au plus grand poète de notre époque :

“ La Poésie, dit Lamartine, c'est l'incarnation de ce que l'homme a de plus intime dans le cœur et de plus divin dans la pensée..... C'est, à la fois, sentiment et sensation, esprit et matière, et voilà pourquoi c'est la langue complète, la langue par excellence, qui saisit l'homme par son humanité tout entière, idée pour l'esprit, sentiment pour l'âme, image pour l'imagination, musique pour l'oreille.....

“ C'est l'homme même, c'est l'instinct de toutes ses époques, c'est l'écho intérieur de toutes ses impressions humaines, c'est la voix de l'humanité pensant et sentant...et qui plane sur ce bruit tumultueux et confus des générations et dure après elles, et qui rend témoignage à la postérité de leurs gémissements ou de leurs joies, de leurs faits ou de leurs idées.”

La faculté de parler le langage inspiré de la poésie n'est point autant le résultat de l'étude qu'une disposition naturelle, innée chez certains êtres privilégiés de l'espèce humaine ; le succès immense des chants de l'immortel Homère, composés à une époque où les règles de l'art étaient presque complètement ignorées, est une preuve incontestable de cette vérité. Et d'ailleurs, sans sortir de notre époque, ni même de notre pays, n'avons-nous pas, pour exemples, nos *chansons de voyageurs*, dont quelques-unes sont devenues pour nous des chants nationaux ? Ces gais couplets, simples et modestes comme a dû l'être leur auteur, expriment souvent, sous leur forme inculte, plus d'une pensée inspirée, plus d'un sentiment vraiment poétique. L'étude nous procurera bien la connaissance de ce qui peut s'appeler le mécanisme de la poésie ; elle nous enseignera comment il faut arondir une phrase, mesurer un vers et autres choses semblables ; mais ce dont elle est incapable, c'est de donner une pensée poétique à celui qui n'en est pas susceptible.

Cela ne veut pas dire cependant que la poésie ne doit suivre aucunes règles. Elle a bien, comme tout autre art, des lois qui la

régissent, mais ces lois, comme celles de la musique, sa sœur, sont naturelles et non artificielles ; elles sont nées avec la poésie, et ne sont pas l'ouvrage de l'homme ; le poète véritable les conçoit, il les ressent plutôt qu'il ne les apprend ; il les applique, pour ainsi dire, à son insu.

## V

On enseigne que la poésie doit sa naissance à deux causes principales.

La première est ce goût, ce penchant naturel que nous avons pour l'imitation. C'est par l'imitation que nous apprenons tout ce que nous savons. L'enfant, dans les bras de sa mère, apprend à balbutier ses premiers mots en cherchant à imiter ceux qu'il a entendus prononcer. Plus tard, quand son intelligence s'est développée et que, degré par degré, cet enfant, devenu homme, s'est élevé jusqu'au niveau de l'art et de la science, c'est encore en imitant ceux qui, avant lui, ont excellé dans la même carrière, qu'il se perfectionne... Et plus tard encore, si cet homme, après avoir imité les plus beaux modèles, ne trouve plus rien, dans les œuvres de ses semblables, au dessus de son génie, il lui reste la nature, cette œuvre incomparable de Celui qui n'imité jamais. C'est à cette source féconde que les premiers artistes ont puisé leurs inspirations ; c'est de ce grand tableau qu'ils ont tiré les images sublimes que leur talent a si bien reproduites et que le temps n'a fait qu'embellir. Ravis, enivrés de cette nature naissante qui charmait tous leurs sens, ces premiers pionniers de l'art ont éprouvé le besoin de communiquer à leurs semblables, par quelque témoignage extérieur, les sentiments d'admiration et de bonheur dont leurs cœurs débordaient ; et comme le plus sûr moyen de faire ressentir leurs impressions était d'imiter aussi parfaitement que possible ce qui en était la cause, ils imaginèrent la musique, la poésie, la peinture, ces interprètes éloquentes de l'inspiration. De là naquirent les arts.

Ce penchant qui nous porte à imiter tout ce qui frappe agréablement nos sens nous fait aussi rechercher et admirer ce qui est bien imité. L'objet le plus indifférent, le plus laid même, nous plaira dans un tableau, et il ne nous plaira qu'en autant qu'il sera fidèlement imité, que ses difformités, ses points les plus opposés au beau seront parfaitement rendus ; Boileau a même dit :

“ Il n'est point de serpent ni de monstre odieux,  
 “ Qui, par l'art imité ne puisse plaire aux yeux.”

Mais cette maxime, quoique généralement admissible, ne doit pas être prise à la rigueur et souffre beaucoup d'exceptions. Il est des choses, il est aussi des sentiments que la reproduction ne rend que plus hideux et que le bon goût exclut du domaine de la poésie ; ces choses et ces sentiments, l'homme de génie n'y songe jamais ou, s'il y songe, c'est pour les éviter ; car, pour être véritablement poète, il doit imiter avec choix et embellir en imitant, comme nous l'enseigne LaHarpe.

“ La seconde cause originelle de la poésie selon Aristote, le goût que nous avons pour le rythme et le chant ; goût qui ne nous est pas moins naturel que celui de l'imitation. Pour sentir combien cette observation est juste, ajoute cet écrivain, il faut se souvenir que les premiers vers étaient chantés, et, de plus, que dans toutes les langues connues, on ne chante guère que des paroles mesurées, ce qui prouve l'affinité du chant et du rythme.”

Ce mot de rythme que l'on définit “ un espace déterminé fait pour symétriser avec un autre du même genre, ” peut être considéré comme étant à peu près l'équivalent de régularité, cadence, symétrie. Dans le vers, c'est, d'après le même auteur, une suite déterminée de syllabes qui symétrise avec une autre suite pareille.

Si l'on observe la démarche, les goûts même de l'homme, on s'aperçoit que rien ne lui est plus naturel que le rythme. La plupart de ses mouvements sont à peu près rythmiques, comme l'observe encore LaHarpe. Il y a recours même dans les travaux les plus pénibles, pour égayer les heures d'ouvrage ; témoins le marin qui fait la manœuvre en accordant ses mouvements sur son chant, le forgeron qui frappe son fer en cadence.

C'est donc évidemment cette disposition naturelle de l'homme pour le rythme qui lui a fait concevoir l'idée de faire symétriser ses paroles entre elles, comme il aime à faire symétriser toute autre chose. De là naquit le vers.

Quoique la forme versifiée soit sans contredit la plus élégante et la mieux appropriée à la poésie, il ne serait pas juste de prétendre, avec quelques rares puristes de la littérature, que la poésie ne peut pas, quelquefois, se retrouver dans la prose. Pour énoncer une pareille doctrine de nos jours, il faudrait ignorer la prose sublime des Chateaubriand, des Lamartine et des autres prosateurs inspirés de notre époque. La différence, c'est que, dans la prose, le langage poétique a perdu son plus bel ornement, le rythme ; mais il n'en est pas moins susceptible d'être l'interprète de l'inspiration et de pouvoir bercer le cœur dans ces sensations de bonheur, de mélancolie et d'admiration réunies que la poésie seule peut faire naître.



Pourvu que la pensée soit poétique, il n'est que d'une importance secondaire qu'elle soit écrite en vers ou en prose ; si elle est bien exprimée, la poésie se fera jour. Mais, disons-le cependant, il est à regretter que les poètes ne choisissent pas toujours le vers pour interprète ; ils orneraient, par là, leur couronne d'un nouveau fleuron, ils ajouteraient l'élégance de la forme à la beauté de la pensée.

## V

L'origine de la poésie se perd dans l'antiquité, et tout tend à démontrer qu'elle est aussi ancienne que le monde, qu'elle est innée chez l'homme.

En effet, chez tous les peuples, même les plus éloignés de la civilisation, on en trouve toujours quelques traces. Il est vrai qu'elle est plus ou moins parfaite, plus ou moins harmonieuse en raison de la somme d'instruction et de civilisation qui règne chez ces différentes nations ; mais on ne l'en reconnaît pas moins pour tout cela, et le ton sauvage et pittoresque qu'elle assume souvent ne fait que contribuer à lui donner, d'une manière plus sensible, les caractères de l'inspiration.

Dans les premiers temps de son existence, la poésie ne consistait qu'en certaines petites pièces détachées et fugitives : " On fit d'abord, " dit Aristote, des essais spontanés, des *impromptus*. Ces essais, " en se développant peu à peu, donnèrent naissance à la poésie qui " se partagea d'abord en deux genres, suivant le caractère des " auteurs : l'héroïque ou l'épopée, qui était consacrée à la louange " des dieux et des héros ; le satirique, qui peignait les hommes " méchants et vicieux. Dans la suite, l'épopée, menant du récit à " l'action, produisit la tragédie, et la satire, par le même moyen, " fit naître la comédie."

On ne connaît rien de plus ancien que les ouvrages d'Homère, sauf les Saintes Ecritures, quelques fragments des chants d'Orphée et les écrits des philosophes indiens et chinois. Homère peut donc être considéré comme le père de la poésie épique, et ses deux poèmes, qui paraissent avoir été les premiers, en sont aussi regardés comme les chefs-d'œuvre. Beaucoup d'auteurs, tant anciens que modernes, ont essayé de ce genre, mais peu y ont réussi, parce qu'il faut des ressources extraordinaires d'imagination et d'esprit pour être constamment intéressant, vraisemblable et sublime pendant toute la durée d'un récit aussi long que celui qu'exige une épopée.

A la suite de la poésie héroïque et satirique, sont venues la tragédie et la comédie, comme nous l'avons vu ; dès qu'ils furent connus, ces deux genres furent préférés, ainsi que nous l'enseigne encore Aristote, et choisis par le plus grand nombre des auteurs, parce qu'ils offraient un chemin plus facile à la célébrité.

La tragédie naquit avec Eschille, qui fut pour celle-ci ce qu'avait été Homère pour l'épopée. Le théâtre n'était, avant lui, qu'un simple lieu de divertissement populaire où des acteurs ambulants entretenaient leurs auditeurs de récits et de chants héroïques qui n'avaient, pour ainsi dire, aucun des caractères de l'art tragique. Le dialogue y était même inconnu, et ce fut Eschille qui, le premier, l'introduisit sur la scène. Il a laissé à la postérité bon nombre de pièces dramatiques que beaucoup d'auteurs anciens et modernes ont pris pour modèles.

La comédie, avant d'atteindre à toute sa hauteur, eut aussi à subir plusieurs transformations et passa par trois époques distinctes.

A la première, elle ne fut, selon La Harpe, que nous analysons, que la satire dialoguée. On y nommait les personnes sans le moindre scrupule. Elle immolait également le vice et la vertu au ressentiment de l'auteur et à la risée publique. On est convenu d'appeler ce genre l'ancienne comédie. Celle-ci, née à Athènes, y fut bientôt réprimée par les autorités, qui défendirent de mentionner les noms sur le théâtre. La comédie passa alors à sa seconde époque. On ne nommait plus, à la vérité, les personnes par leurs noms ; mais on sut si bien les jouer, en représentant des aventures véritables, où l'on n'avait changé que les noms et qui permettaient facilement de reconnaître les personnages, que la magistrature fut, une seconde fois, obligée de sévir, en défendant non-seulement de nommer les personnages, mais même de représenter des événements réels.

Alors, on eut recours à l'imagination ; l'on inventa des actions supposées, et c'est de cette époque que date la comédie proprement dite.

L'origine de la poésie lyrique ne peut être facilement retracée ; on en retrouve des vestiges dans tous les âges et dans tous les pays ; elle est, pour ainsi dire, la poésie universelle. Les Grecs et les Latins l'ont beaucoup cultivée, et ces derniers, surtout, l'élevèrent à un haut degré de perfection. Elle a de tous temps été très recherchée. Cela dépend, sans doute, de ce qu'elle peut s'adapter indistinctement et sans effort à tous les sentiments humains et se faire l'interprète également parfait de la joie et de la tristesse, du triomphe comme du deuil. C'est ordinairement son langage que l'homme choisit pour parler à la divinité ; c'est également sur cette

lyre qu'il chante ses amours, ses peines, ses plaisirs et toutes ses émotions intimes.

## VI

De nos jours la poésie a subi plusieurs transformations assez importantes sous l'influence du romantisme qui a, pendant quelque temps, menacé de tout bouleverser dans le monde artistique. Après une lutte longue et acharnée, où romantiques et classiques dépensèrent, à la défense d'erreurs respectives, leurs plus beaux traits d'esprit, ceux-ci dûrent enfin baisser pavillon et consentir, bon gré mal gré, à partager avec leurs impétueux adversaires le terrain de la littérature

Quelque regrettable que fût cette guerre à outrance entre deux camps littéraires, où brillaient les plus belles intelligences de l'époque, il n'est pas possible de disconvenir qu'elle a eu d'excellents résultats et qu'elle a même créé, pour le monde littéraire, une ère nouvelle, en mettant en contact les exagérations de l'une de ces écoles, avec les préjugés et le sens réactionnaire de l'autre, et en indiquant le juste milieu entre ces deux extrêmes.

D'un côté, on a pu voir l'école classique, pleine de ses antiques exigences, condamner sans pitié et sans appel toute œuvre dramatique où l'unité de temps et de lieu n'était pas strictement observée, quelque mérite qu'eût cette œuvre d'ailleurs. Le vers avait beau être harmonieux, la pensée poétique, l'intrigue parfaite, si l'auteur, par une licence naturelle au génie, terminait à Londres une action commencée à Paris, ou se permettait, dans la durée de sa pièce, d'outre passer d'un demi tour de soleil, les vingt-quatre heures traditionnelles, toutes les beautés poétiques imaginables n'auraient pu sauver son infortunée production de l'ignominie du *sifflet classique*.

D'un autre côté, on apercevait la nouvelle école, guidée par un chef puissant et entraînée par une foule d'esprits ardents, briser tous ses liens; s'élançant, comme une insensée, à la poursuite d'une liberté dégénérée en licence, et oublier, dans sa course, les bornes immuables que la nature même a prescrites à l'art. Le trivial remplaça le sublime, le grotesque supplanta le comique et, dans le vers, l'harmonie, la cadence, le rythme firent place au désordre et à la discordance.

Mais il ne faut pas blâmer trop sévèrement les champions du romantisme de ce que, froissés par leurs adversaires et mus par un désir excessif de faire triompher leur cause, ils l'ont rendue

mauvaise en dépassant, dans la chaleur de la lutte, les limites du beau et du vrai. N'ont-ils pas, en cela, suivi l'exemple de tous les novateurs ? Trop empressés de faire apprécier leur nouvelle doctrine, ils l'ont exagérée au point d'en faire une erreur. Voilà leur tort. Mais, pour le compenser, ils ont le mérite d'avoir vaincu les vieux préjugés classiques, d'avoir libéré la poésie de ses chaînes et de lui avoir rendu ses ailes et sa liberté. Espérons que la génération qui s'élève, exempte de tout préjugé de parti et ne visant qu'au progrès, saura profiter de cette liberté pour y puiser l'inspiration d'une poésie fraîche et nouvelle, tout en évitant la licence qui la suit de si près.

## VII

Il nous reste, en terminant cette courte et rapide étude sur la Poésie, à revendiquer en sa faveur le mérite d'utilité que lui contestent un trop grand nombre d'esprits positifs de notre époque et qui cependant lui appartient à tant de titres.

Pour concevoir combien la poésie est utile, il faudrait pouvoir compter tous les cœurs qu'elle a consolés, tous les désespoirs qu'elle a calmés, tous les courages qu'elle a relevés, toutes les énergies qu'elle a fait renaître. Ce serait se rendre compte de l'infini. C'est son chant qui abrège les longues heures de l'exil et qui charme le cachot du proscrit ; c'est à sa voix douce et caressante que le cœur, endurci au contact des ambitions humaines, verse une première larme. Il n'est pas de mouvement généreux, d'acte héroïque, de dévouement dont elle n'ait inspiré les élans. La poésie, en un mot, c'est l'instinct du beau, du vrai et du bon ; c'est, après la Religion, le plus doux parfum de l'âme, cette partie surnaturelle de notre être, émanée du souffle divin qui a rendu l'homme immortel.

F. G. MARCHAND.

## DEUX QUESTIONS DE DIMES.

---

Une cause <sup>1</sup> plaidée récemment à Trois-Rivières et à Québec, a soulevé la discussion de plusieurs questions de droit d'une haute importance, dont quelques journaux protestants et fanatiques se sont emparés pour faire du scandale et verser l'injure et la calomnie sur le clergé canadien. Le *Montreal Daily Witness* <sup>2</sup>, d'abord, le *Toronto Globe* <sup>3</sup> ensuite, ont saisi avec empressement les sophismes usés d'un paroissien douteux de Nicolet, les ont répétés avec des commentaires appropriés et leur ont donné toute la publicité possible. Ceux qui ont fait quelques études savent que ces arguments n'ont aucune valeur, et tous les hommes de bonne foi ont compris que les reproches faits à nos prêtres sont injustes. Cependant, comme tous ne peuvent se livrer aux études spéciales de la jurisprudence canonique et bénéficiale, et comme, à notre connaissance, personne dans la presse catholique n'a répondu aux articles du *Witness* et du *Globe*, nous avons cru qu'il serait peut-être utile, dans l'intérêt de la vérité et de la justice, de donner ici un rapide exposé de la question, avec l'indication de la réponse qu'on peut faire aux motifs présentés par de mauvais catholiques ou des protestants fanatisés pour dépouiller l'Eglise de ses droits les plus légitimes et les mieux assurés. Les principes sur lesquels reposent cette réponse ont déjà été invoqués bien des fois contre des arguments identiques. Nous ne ferons

1 Duhault vs. Pacaud.

2 13 Septembre 1866.

3 17 Sseptembre 1866.

donc que les répéter sous une nouvelle forme et en les appliquant à la discussion actuelle.

Un citoyen de Nicolet, poursuivi par son curé pour sept années de dîmes, a plaidé à l'encontre de cette action plusieurs moyens dont les uns sont vulgaires, et ont été maintes fois réfutés; quelques autres dépendent de questions de fait que nous ignorons et qui par conséquent ne doivent pas nous occuper; d'autres enfin soulèvent des questions qui, sans être nouvelles, ne sont pas cependant aussi banales que les autres. Ces dernières seules formeront le sujet de cette étude.

## I

Le premier de ces moyens dit que M. l'abbé Duhault n'ayant jamais été nommé curé inamovible et perpétuel de la paroisse de St-Maurice, où sont situées les terres de M. Pacaud, n'a pas droit aux dîmes. On cite à l'appui de cette prétention la lettre de nomination de M. Duhault, qui est conçue dans la forme ordinaire usitée dans ce pays, et une clause de l'Edit de mai 1679,<sup>1</sup> qui dit: "Les dîmes, outre les oblations et les droits de l'Eglise, appartiendront à chacun des curés dans l'étendue de la paroisse où il est et où il sera établi perpétuel, au lieu du prêtre amovible qui les desservait auparavant." Puis l'on continue cet argument en disant: "La loi veut donc que pour demander la dime, il faut être curé *établi* *perpétuel*; or, comme l'évêque n'a confié, que jusqu'à révocation, la cure de St. Maurice au demandeur, ce dernier n'a pas le droit de demander la dime."<sup>2</sup>

Et l'on finit par affirmer que l'évêque des Trois-Rivières est le véritable décimateur de la paroisse de St. Maurice, sans songer que Sa Grandeur elle-même a autorisé M. Duhault "à percevoir les dîmes et oblations en usage dans son diocèse."<sup>3</sup>

Telle est la première question. Est-il bien vrai qu'il n'y a que les curés inamovibles qui aient droit aux dîmes en Bas-Canada?

Avant d'entrer dans le mérite de cette question, disons d'abord, ce que chacun sait, du reste, que tous les curés du Bas-Canada, à l'exception d'un seul peut-être, sont amovibles, et que tous retirent des dîmes dans les paroisses où ils sont établis; qu'ils reçoivent ces

1 Edits et Ordonn. t. 1, p. 231.

2 Duhault vs. Pacaud, Factum du défendeur, p. 2.

3 Factum du défendeur, p. 2.

dîmes, non-seulement par la bonne volonté de leurs paroissiens, mais aussi en vertu d'un titre qui doit être légal, puisqu'une foule de jugements de nos cours de justice ont condamné des paroissiens récalcitrants à payer à leurs curés la 26<sup>e</sup> partie de leur récolte de grains. Quelques-uns de ces jugements, il est vrai, diffèrent entre eux ; mais c'est uniquement sur la question du nombre d'années de dîmes qu'un curé peut réclamer, si c'est un an ou vingt-neuf ans ; tous, sans exception, reconnaissent aux curés amovibles du Bas-Canada le droit de demander des dîmes et même d'en forcer le paiement par la voie des tribunaux. Une jurisprudence aussi uniforme pendant plus d'un siècle doit assurément avoir une grande autorité. Elle a, même, plus de force qu'une loi contraire qu'on voudrait invoquer, car elle indique que cette loi est tombée en désuétude.

Mais examinons de plus près l'édit de 1679 et voyons si, en vertu de cette loi, les curés perpétuels ont seuls droit de percevoir les dîmes dans le Bas-Canada.

Nous prétendons que l'édit de 1679 n'a pas cet effet, et qu'on ne peut pas logiquement lui accorder la valeur que lui donnent nos adversaires, pour deux raisons : premièrement, parce que cet édit n'a pas le sens qu'on lui attribue ; et, secondement, parce que, dans le cas où cette interprétation serait exacte, cet édit n'a jamais été mis en force dans cette partie de ses dispositions, et est aujourd'hui complètement abrogé par un usage contraire immémorial.

Nous disons d'abord qu'on donne une fausse interprétation à cette loi. On prétend qu'elle signifie que les curés amovibles auront seuls droit aux dîmes ; nous soutenons, au contraire, qu'elle signifie que dans le cas où l'évêque jugerait à propos de nommer des curés perpétuels, contrairement à une loi antérieure qui voulait que tous les curés fussent amovibles, ces curés perpétuels auraient aussi droit aux dîmes. Quelques réflexions bien simples feront voir clairement la justesse de notre interprétation.

L'édit de 1679 fut donné à la demande de quelques seigneurs et habitants du pays qui, pour devenir, sans doute, à bon marché, patrons d'église, désirèrent avoir des curés fixes pour leur administrer les sacrements, " au lieu, dit l'édit, de prêtres et curés amovibles qu'ils avaient eus auparavant." Par l'édit ou règlement de avril 1663, <sup>1</sup> le roi, agissant de concert avec Mgr. de Laval, avait établi en Canada l'amovibilité des curés.

" Nous approuvons et voulons, dit le roi, que tous ceux qui seront délégués dans les paroisses, églises et autres lieux en toute la

<sup>1</sup> Edits et Ordonn. t. I, p. 36

Nouvelle-France, pour y faire les fonctions curiales et autres auxquelles ils auront été destinés, soient amovibles, révocables et destituables, toutes et quantes fois que le dit Sieur évêque et les successeurs évêques du dit pays le trouveront à propos, conformément à la sainte pratique des premiers siècles dont l'usage se conserve encore en plusieurs diocèses de notre royaume." En vertu de cette loi, les curés amovibles étant seuls reconnus par les deux autorités religieuses et civiles, pouvaient peut-être seuls retirer les dîmes. A la prière de quelques personnes inconnues aujourd'hui, le roi voulut bien éclaircir le doute qui accompagnait cette loi, de manière à permettre aux curés perpétuels qui pourraient être établis par l'évêque de recevoir les dîmes et autres oblations religieuses ; il le fit par l'édit de 1679, en décidant que les curés perpétuels pourront aussi recevoir les dîmes, outre les offrandes de l'Eglise. C'est là le sens de l'édit ; il ne règle nullement qu'on n'établira dorénavant que des curés perpétuels ; au contraire, tout ce qu'il a voulu ordonner, c'est que les curés perpétuels, lorsque l'évêque jugerait à propos d'en établir, auraient droit au dîmes, tout comme les curés amovibles qui seuls auparavant étaient connus dans le pays. Il suffit de lire attentivement la clause invoquée de l'édit pour admettre l'interprétation que nous lui donnons :

" Les dîmes, dit-il, outre les oblations et les droits de l'Eglise, " appartiendront entièrement à chacun des curés dans l'étendue de " la paroisse où il est et où il sera établi perpétuel, au lieu du prêtre " amovible qui la desservait auparavant." C'est-à-dire, dit Mgr. Lartigue<sup>1</sup>, si l'évêque en a établi, ou quand il jugera à propos d'en établir quelques-uns de fixes ; car le roi savait bien qu'il n'établissait et ne fixait pas lui-même les curés. *Au lieu, ajoute-t-il, du prêtre amovible qui desservait auparavant ; comme s'il disait : au lieu qu'auparavant elles n'appartenaient, et ne pouvaient même appartenir en vertu des patentes de 1663, qu'aux prêtres amovibles qui desservaient les paroisses.* En un mot, l'édit de 1679 décide qu'à l'avenir, les dîmes et autres droits curiaux appartiendront aux curés qu'il plaira à l'Evêque d'établir perpétuels, tout aussi bien qu'à ceux qui étaient ou seraient établis amovibles.

L'édit n'a pas d'autre signification et ne pouvait pas dire plus, car à l'époque dont il s'agit, en 1679, il n'y avait pas une seule cure érigée civilement dans toute la Nouvelle-France ; il n'y en avait que quatre qui n'avaient été érigées que canoniquement. Le premier

1 Mémoire sur l'amovibilité des curés en Canada, p. 32.



acte d'érection civile de paroisse, date en effet du 3 mars 1722. L'édit de 1679 n'a donc pu vouloir dire que les curés de paroisses non reconnues au civil seraient inamovibles ; comment aurait-il pu législater sur les qualités et les droits des curés de paroisses que la loi civile ne reconnaissait pas ? Comment, dit Mgr. Lartigue, lorsqu'il n'y avait aucune cure érigée et reconnue légalement, pouvait-on déclarer les curés fixes ? Comment, lorsqu'il n'y avait que des missions, pouvait-il y avoir dans les paroisses d'autres prêtres que des missionnaires ? Quand il n'y a pas de bénéfices érigés, il ne saurait y avoir de bénéficiers en titre : donc, n'y ayant pas de cures civilement reconnues en 1679, la loi civile ne pouvait ordonner des curés en titre ou curés fixes.

A en croire nos adversaires, le pouvoir civil aurait donc décrété l'inamovibilité des curés, sans préalablement ériger des paroisses qui pussent recevoir ces curés, ce qui est absurde. Comment ! le roi aurait exigé que tous les curés du Canada fussent perpétuels, n'aurait permis qu'à eux seuls de demander et de recevoir les dîmes, et auparavant il ne leur aurait pas donné des paroisses où ils pussent être établis à perpétuité ? Il est impossible de supposer une telle imprévoyance chez le gouvernement français ; on ne doit pas lui faire l'injure de croire qu'il ait voulu de propos délibéré faire une loi irréalisable et de la laisser telle pendant plus de quarante ans.

Du reste, dans le cas même où l'édit de 1679 aurait le sens que veulent lui donner nos adversaires, cela ne prouverait rien aujourd'hui en leur faveur, parce que, d'abord, cette loi n'a jamais été mise en force dans cette partie de ses dispositions ; et, ensuite, parce qu'en supposant même que cette loi aurait été en force pendant quelques années, elle est aujourd'hui et depuis longtemps abrogée par un usage contraire immémorial.

Premièrement, cette partie de l'édit de 1679 n'a jamais eu force de loi dans ce pays. En effet, si cet édit avait été en force avec le sens que nos adversaires veulent lui donner, les seuls curés perpétuels auraient eu droit de percevoir les dîmes. Or, au moment même de sa promulgation et toujours invariablement depuis, il n'y a eu, dans ce pays, que des curés amovibles, qui, cependant, percevaient les dîmes et autres oblations de l'Eglise. D'abord, en 1679, comme nous l'avons déjà dit, il n'y avait pas une seule paroisse érigée civilement en Canada ; par conséquent, devant la loi civile, il n'y avait pas de curés amovibles ou inamovibles ; il n'y avait que des desservants. Ce n'est qu'en 1722 que des paroisses ont été érigées civilement ; est-il permis de croire que, pendant un espace

1 Edits et Ordonn. t. I, p. 443.

de temps aussi long, la loi aurait permis aux prêtres de demander et recevoir publiquement des oblations auxquelles ils n'avaient pas droit ? De plus, à quelqu'époque de l'histoire du Canada qu'on se reporte, aussi loin que les archives historiques et que les monuments de la jurisprudence la plus ancienne nous permettent de remonter, nous trouvons des curés amovibles en jouissance paisible de leurs droits ; ou bien, si des paroissiens de mauvaise volonté, comme il s'en rencontre encore aujourd'hui, du reste, refusent ou négligent de leur donner les dîmes nécessaires à la subsistance honnête du pasteur, nous voyons les tribunaux employer le bras de la justice pour mettre à exécution une loi aussi juste. Par là, nous devons croire que ces tribunaux reconnaissent à des curés amovibles le droit de percevoir les dîmes, et que, par conséquent, l'édit de 1679 n'était pas en force.

Un arrêt du Conseil Supérieur, en date du 18 novembre 1705, est le premier que nous ayons à citer en faveur de notre prétention. Dans cet arrêt, MM. Boullard et Dufournel, curés des paroisses de l'Ange-Gardien et de Notre-Dame de Beauport, ayant voulu suivre la loi française sur ce sujet et exiger la dîme sur quelques-uns des biens de la terre non nommés dans le règlement du 4 septembre 1667 <sup>1</sup> et les édits subséquents, l'arrêt du Conseil Supérieur s'y oppose formellement, tout en ordonnant aux paroissiens de payer les dîmes établies par la loi et reconnues par l'usage : “ Fait “ défenses, dit l'arrêt, aux dits curés de l'Ange-Gardien et de Beauport, et à tous autres curés de ce pays, de faire aucune publication “ pour innover rien en la conduite qu'on a tenue jusqu'à présent “ dans le payement des dîmes, et d'en exiger à plus haut prix ; et “ aux habitants d'en payer d'autres que celles arrêtées par le règlement du dit jour quatrième septembre 1667, comme il s'est “ pratiqué depuis ce temps-là jusqu'à présent.” Défendre aux paroissiens de payer plus de dîmes que celles fixées par une loi antérieure et conformément à l'usage, c'est, assurément, déclarer que ces habitants sont tenus de payer les dîmes réglées par la loi antérieure et reconnues par un usage constant ; et que les curés, quoiqu'amovibles, ont droit de les recevoir. Le Conseil Supérieur, en rendant cet arrêt, savait parfaitement qu'il ordonnait aux habitants de payer la dîme à des curés amovibles ; il le dit en propres termes : “ Le moyen d'établir le pays, dit-il, ce serait de rendre “ toutes les cures fixes ; cependant, il n'y en a quasi pas.” <sup>2</sup> Rien ne peut être plus formel. Donc cet arrêt prouve que, si l'édit de 1679 a le

<sup>1</sup> Ce règlement a été perdu ; mais le roi en fait mention dans l'édit de mai 1679.

<sup>2</sup> Edits et Ordonnances, t. II, p. 134.

sens que nos adversaires veulent lui donner, il n'était pas en force en 1705. De plus, cet arrêt prouve aussi que l'édit de 1679 n'avait jamais été en force dans le sens voulu ; car l'arrêt règle que les habitants des paroisses de l'Ange-Gardien, de Beauport et de tout le Canada devront payer à leurs curés, tous amovibles, les dîmes telles qu'établies par le règlement de 1667, que nous avons déjà indiqué, et telles que reconnues par l'usage invariable depuis ce temps ; or, comme nous l'avons vu, cet usage est directement contraire au sens qu'on veut donner à l'édit de 1679. Donc, de l'arrêt de 1705, on peut déduire logiquement que cette partie de l'édit de 1679 n'a jamais été en force en Canada, si l'interprétation que lui donnent nos adversaires est exacte.

Mais ce n'est pas tout. La demande de MM. Boullard et Dufournel ayant été portée devant le Conseil Supérieur de Québec, le 1er février 1706, ce tribunal confirma l'arrêt du 13 novembre 1705 et ordonna " que les dîmes seront levées et payées par les habitants aux dits Sieurs Boullard, Dufournel et autres curés de ce pays, conformément à l'usage qui a été observé jusqu'à présent, et fait défense à tous curés de les demander et aux dits habitants de ce pays de les payer autrement jusqu'à ce que par le roi en ait été ordonné." Mais quel est l'usage qui avait été observé dans ce pays jusqu'en 1706 et que l'arrêt invoque et indique comme étant la loi ? C'était sans doute, d'abord, de payer une dîme consistant seulement dans la 26e partie des grains ; mais c'était aussi de payer cette dîme aux desservants ou curés amovibles qui seuls alors remplissaient les fonctions curiales, à une ou deux exceptions près. Assurément, si l'édit de 1679 était alors en force et devait s'interpréter comme n'accordant la dîme qu'aux seuls curés perpétuels, le Conseil Supérieur, en 1706, aurait connu cette interprétation et l'aurait appliquée en rendant ce jugement. Au lieu d'ordonner aux habitants du Canada de payer la dîme à leurs curés, qui tous étaient amovibles, il aurait déclaré que ces curés n'auraient droit aux dîmes que lorsque l'évêque de Québec les aurait établis perpétuels ; mais qu'en attendant cette installation, ils n'avaient droit à rien. Cependant, il prononce tout le contraire. C'en est assez pour montrer que si l'édit de 1679 a le sens que nos adversaires veulent lui donner, il n'était pas en force en 1706 ; et que, de plus, il ne l'avait jamais été auparavant, puisque l'arrêt de 1706 parle de l'usage depuis 1667.

Tel est donc le dilemme dans lequel se trouvent placés nos adversaires ; s'ils invoquent l'édit de 1679, nous leur montrons que cette

loi n'est pas en force et ne l'a jamais été dans cette partie de ses dispositions ; s'ils persistent et veulent donner à cet édit un sens favorable à leur cause, nous leur prouvons que ce sens est inexact et a été trouvé tel par les premiers jurisconsultes du pays.

Mais continuons à montrer que l'édit de 1679 n'a jamais été en force avec le sens que nos adversaires veulent lui donner. Sur ce point notre preuve n'est pas encore épuisée.

En 1707, les curés et missionnaires du Canada présentèrent au roi en son conseil une requête pour faire reviser les arrêts de 1705 et de 1706 que nous venons de citer, et demander à Sa Majesté qu'il lui plût d'ordonner que les édits de 1663 et de 1679 fussent exécutés suivant leur forme et teneur, afin que la dîme consistât dans la treizième partie de tout ce que la terre produit, tant grains que fruits, foins, etc., et non pas dans la vingt-sixième partie des grains seulement, comme elle avait été fixée par le règlement de 1667. Le roi, par son arrêt du 12 juillet 1707<sup>1</sup>, ordonna que les arrêts du Conseil Supérieur du 18 novembre 1705 et du 1er février 1706 seraient exécutés intégralement. Nous n'avons pas ici à examiner la légitimité de la demande des curés en voulant faire changer la quotité de la dîme ; mais il est certain que l'arrêt du roi, en confirmant en tous points les autres arrêts cités, rendait définitive la législation établie par ces deux lois ; or nous avons vu que ces deux arrêts avaient déclaré que les habitants devaient payer la dîme à leurs curés amovibles. Le roi, ordonnant sans réserve l'exécution de ces deux arrêts, a donc réglé que la dîme devait se payer aux curés amovibles, comme cela s'était toujours pratiqué. Le roi, confirmant deux arrêts qui invoquent l'usage invariable depuis 1667, reconnaît par là même que cet usage interprète exactement l'édit de 1679, et déclare aussi que cet usage doit continuer d'être suivi ; or quel était cet usage invoqué par deux arrêts et reconnu par le roi ? cet usage était de payer la dîme aux curés amovibles du Canada. Donc le roi, par l'arrêt de 1707, admet que les curés amovibles ont droit de percevoir les dîmes et qu'ils l'ont toujours eu en Canada depuis l'établissement du pays ; que, conséquemment, ou bien l'édit de 1679 n'est pas en force et ne l'a jamais été ; ou bien, il ne signifie pas que les seuls curés perpétuels ont droit de demander ces dîmes. Cette conclusion est logique ; elle découle naturellement des prémisses ; et tout homme de bonne foi admettra que l'argument qui l'a amené est irrécusable.

C'est en vain que, pour échapper à la rigueur de cette déduction, on dirait que les trois arrêts que nous venons de citer ne règlent

<sup>1</sup> Edits et Ordonn., t. I, p. 311.

qu'incidemment le droit des curés amovibles de percevoir les dîmes : car cela ne fait rien à la chose ; cela ne modifie en rien le sens de ce jugement. Ces arrêts ne pouvaient pas, sans doute, prononcer formellement sur un point qui n'avait pas été déferé à leur tribunal, qui n'avait jamais soulevé de contestation, et qui, à cette époque, comme depuis, n'avait jamais présenté le moindre embarras. Mais ils en parlent assez clairement, pour qu'on ne puisse pas conserver le moindre doute sur le sens de leurs jugements. Il leur suffisait de régler qu'un usage invariable continuerait d'être observé en tous points, pour que cet usage dût en effet continuer à être suivi dans toutes ses parties, nonobstant toute loi contraire, si toutefois il y en avait. Aussi l'a-t-il toujours été ; dès l'origine, les curés du Bas-Canada ont été établis amovibles, et en vertu de ce titre ont perçu la dîme des fruits de la terre. La cession du pays à l'Angleterre, qui a produit tant de changements dans nos mœurs, notre législation et nos usages, n'en a fait aucun sur ce point. On a vu quel était l'usage et comment il était observé sous la domination française ; après que ce régime eût cessé, cet usage est toujours resté et a toujours été observé ; invariablement on a payé la dîme aux curés amovibles. Les archives de nos cours de justice sont remplies de jugements ordonnant à des cultivateurs de payer la dîme aux curés amovibles. Aujourd'hui encore, dans les cinq cents paroisses du Bas-Canada, la dîme est perçue sans contestation par des curés amovibles ; partout c'est l'usage. Or, un usage qui date de deux siècles, qui, pendant tout ce long espace de temps, a été souvent confirmé par une jurisprudence toujours unanime et toujours uniforme, est plus fort et plus important que toute loi contraire, s'il en existe ; il indique formellement que s'il y a une loi contraire, cette loi doit être considérée comme complètement abrogée et comme n'étant plus en force. *Leges tacito omnium consensu per desuetudinem abrogantur*, dit le Droit Romain, et il ajoute : *Inveterata consuetudo pro lege custoditur*. Mais nous avons montré qu'il n'existait pas de loi contraire à cet usage invariable ; que la loi contraire qu'on a voulu invoquer, n'a pas le sens qu'on lui donne et n'a, du reste, jamais été en force dans cette partie de ses dispositions. Donc, l'usage que nous invoquons non seulement prouve que les lois qui pourraient lui être opposées sont tombées en désuétude, ce qui serait déjà en notre faveur, mais, de plus, cet usage montre qu'il n'est que le résultat de l'observation religieuse et de l'application constante d'une loi antérieure, l'édit de 1667, qui n'a jamais été abrogé et qui a toujours été suivi, même de nos jours. Serait-ce après deux cents ans de paisible jouissance de leurs droits qu'on viendrait contester aux curés la légitimité de leurs bénéfices ? Serait-il vrai qu'un seul

homme, et aujourd'hui seulement, aurait compris la portée et le sens de l'édit de 1379 ? que les jurisconsultes, les prêtres, les évêques, les membres du Conseil Supérieur, le roi lui-même, tous auraient erré dans l'interprétation d'une loi qu'ils avaient faite ou qu'ils avaient appliquée ? Cette supposition est absurde.

Donc il est faux de dire que les curés inamovibles ont seuls droit aux dimes dans le Bas-Canada. C'était la première question que nous nous étions proposé d'étudier. Par conséquent, ce moyen invoqué par M. Pacaud dans l'action portée contre lui n'a aucune valeur ; il doit être regardé comme tel par tous les hommes bien pensants et être rejeté par tous comme la cour l'a rejeté par le jugement rendu le 16 juin 1866.

## II

Passons maintenant à la seconde question de quelque importance soulevée par le plaidoyer du défendeur. Il prétend que les curés n'ont droit qu'à cinq cents francs de dîmes par année et que le surplus que peut donner une paroisse appartient au gouvernement. A l'appui de cette proposition, il cite l'arrêt du Conseil d'Etat du 12 juillet 1707<sup>1</sup>, qui dit " qu'un curé qui a 500 livres, avec les profits " du dedans de l'église, a honnêtement de quoi vivre ; " l'arrêt du Conseil Supérieur du 18 novembre 1705, et l'acte impérial de la 14 Geo. 3, ch. 83, s. 5 :

*" Que le clergé de la dite église (du Canada) peut tenir, recevoir et " jouir de ses droits et dûs accoutumés, pourvu qu'il sera loisible à Sa " Majesté de faire telles applications du résidu des dits droits et dûs ac- " coutumés, pour l'encouragement de la religion protestante, et pour le " maintien et subsistance d'un clergé protestant dans la dite Province." "*<sup>2</sup>

Voilà, en résumé, les principales parties de l'argument du défendeur ; nous faisons grâce au lecteur de quelques remarques injurieuses pour l'Eglise et le clergé canadien, qui n'éclaircissent nullement la question et qui, surtout, ne font pas honneur à leur auteur, s'il est catholique sincère. Nous laissons à penser à nos lecteurs avec quelle jubilation le *Montreal Daily Witness* a saisi chez un Canadien des paroles et des réflexions si inaccoutumées dans la bouche de nos compatriotes. Il les a reproduites avec com-

<sup>1</sup> Edits et Ordonn., t. I, p. 305.

<sup>2</sup> Factum du défendeur, p. 4.

plaisance et les a commentées dans des termes appropriés, avec une satisfaction qui brille à chaque ligne.

Cependant, examinons quelle est la valeur de ce second moyen. Est-il vrai que les curés n'aient droit qu'à cinq cents francs de dîmes ? Nous prétendons que les curés ont droit de percevoir la vingt-sixième partie de la récolte de grains de leur paroisse, quellequ'en soit la valeur. Examinons brièvement les lois qu'on invoque, et tout le monde sera convaincu de la vérité de notre thèse.

En lisant les textes de lois que citent nos adversaires, et plusieurs autres relatifs à la même question qu'ils ne citent pas, on s'aperçoit bientôt que ces lois, en fixant à cinq cents francs, outre le casuel de l'église, la portion congrue de chaque curé, n'ont nullement eu intention de régler le maximum qu'il pourrait exiger, mais, au contraire, le minimum que les habitants seraient tenus de lui payer. En France, la portion congrue était la somme que devaient donner au curé et au vicaire les gros décimateurs d'une paroisse ; Ferrière<sup>1</sup> l'appelle la légitime des curés. En Canada, il n'y a jamais eu, à proprement parler, de portion congrue, parce qu'il n'y a jamais eu de gros décimateurs ou de curés primitifs, et que le curé actuel est toujours celui qui a retiré les dîmes. Par conséquent, on doit comprendre que l'arrêt cité veut plutôt parler du revenu nécessaire au curé pour vivre. Mais en disant que ce revenu doit être de 500 francs, a-t-il voulu dire qu'il ne pourrait être d'une somme plus élevée ? Non, assurément. Pour bien comprendre une loi, il ne suffit pas d'en lire un texte isolé, d'en extraire une ligne ou deux. Au contraire, pour être assuré d'en saisir le sens et de se pénétrer de l'intention du législateur, il faut lire toute la loi ; bien plus, il est quelquefois nécessaire de prendre connaissance des lois subséquentes, qui, législatant sur le même sujet, facilitent l'intelligence d'une loi antérieure en indiquant le sens que le législateur lui-même lui donne. Enfin, il est utile de consulter la coutume, l'usage généralement suivi sur le point en litige, d'après cet adage : *Legum delectus optima est legum interpres*. Ce n'est qu'en référant à toutes ces sources variées qu'on peut procéder avec sûreté dans l'étude et dans l'interprétation du droit. C'est ce que nos adversaires n'ont pas fait, et cette omission les a conduits dans l'erreur ; nous allons réparer leur faute, et nous espérons arriver à la vérité.

Disons, d'abord, que par le règlement du 4 septembre 1667, il avait été déclaré, sans aucune limitation quelconque, que la dîme consisterait dans la vingt-sixième partie des grains ; évidemment,

<sup>1</sup> Dict. Vo. Portion Congruë.

en vertu de cette loi, les curés pouvaient percevoir les dîmes pour un montant indéterminé, et on verra le Conseil Supérieur constater, peu d'années après ce règlement, que des curés retirent légalement des dîmes pour un montant beaucoup plus élevé que 500 francs. Tant qu'une loi n'aura pas limité formellement à cette somme le revenu que le curé peut recevoir de sa paroisse, il aura droit de demander la vingt-sixième partie de toute la récolte de grains. Or, il n'y a aucune loi qui contienne une pareille limitation.

Au sujet de l'arrêt du roi du 12 juillet 1707, qu'invoquent d'abord nos adversaires, il faut remarquer, en premier lieu, que les paroles que ceux-ci citent ne forment pas partie du jugement de cet arrêt ; elles ne forment partie que des considérants préliminaires, qui sont les remarques du procureur-général du roi dans l'arrêt de 1706. Nous avons rapporté plus haut, dans la première partie de ce travail, le dispositif de l'arrêt de 1707 ; on se rappelle qu'il confirme purement et simplement les arrêts de 1705 et de 1706, qui avaient décidé que les habitants ne devaient payer à leurs curés pour la dîme que la 26e partie de la récolte de grains et non la 13e de tous les fruits de la terre, comme deux curés l'avaient demandé ; il n'y a pas d'autre dispositif que celui-là. Cependant, les paroles mêmes du procureur-général ne prouvent rien contre nous. Il dit d'abord<sup>1</sup> " qu'un curé qui a 500 livres avec les profits du dedans de l'église, " a honnêtement de quoi vivre " ; mais en faisant cette remarque, il avait si peu l'intention de déclarer que les curés ne pouvaient pas recevoir plus, qu'il dit un peu plus bas, à la même page : " Les curés " ont trouvé plus d'avantage à faire eux-mêmes la perception de " leurs dîmes, et qu'il y a eu des années où des cures ont produit " jusqu'à 1500 livres et 2000 livres, même plus." Quelque peu favorable que fût cet officier à l'église et au clergé, tout en reconnaissant ce fait, il ne dit pas qu'il soit contraire à la loi ; et assurément il n'aurait pas manqué de le remarquer si tel avait été le cas. Il ne parle de ce fait que pour montrer que les curés, avec la dîme au vingt-sixième, avaient suffisamment pour vivre sans l'élever au treizième, comme deux d'entre eux l'avaient demandé. Nous l'avons déjà dit plus haut, ces curés ne réussirent pas dans leur pétition au roi, qui se contenta, sans aucune remarque, de confirmer purement et simplement les arrêts du Conseil Supérieur de Québec de 1705 et de 1706, défendant aux curés d'exiger d'autres dîmes que celles fixées par le règlement de 1667. Que prouvent donc les paroles tirées de l'arrêt de 1707 et citées par nos adversaires ? Elles prouvent seulement que le procureur-général du roi était d'opinion qu'un curé qui a

<sup>1</sup> Edits et Ordonn., t. I, p. 310.



500 francs de dîmes, outre le casuel, a le nécessaire pour vivre ; elles ne prouvent rien de plus. Ce ne sont jamais les considérants d'un jugement qui font le loi, c'est le dispositif d'un arrêt qui constate la jurisprudence. Or, nous l'avons montré, le dispositif de l'arrêt du roi de 1707 se contente de confirmer les arrêts de 1705 et de 1706<sup>2</sup> qui avaient décidé que les habitants du pays n'étaient tenus de payer à leurs curés la dîme que sur le pied de la vingt-sixième partie. Voilà tout le prononcé de l'arrêt ; on s'écarte de la vérité si on essaye de lui faire dire autre chose. Donc, l'arrêt de 1707, invoqué en premier lieu par nos adversaires, ne prouve rien en leur faveur.

Il faut faire les mêmes remarques au sujet de l'arrêt du Conseil Supérieur du 18 novembre 1705, que nos adversaires citent après celui du roi de 1707. Comme nous l'avons déjà dit plus haut, cet arrêt fut rendu contre deux curés, MM. Boullard et Dufournel, qui voulaient exiger la dîme sur le pied de la treizième portion et sur tous les fruits de la terre ; l'arrêt déclara que les habitants n'étaient tenus de la payer que sur les grains seulement et à la vingt-sixième partie. Voilà le dispositif de ce jugement ; toutes les considérations préliminaires qui précèdent ce jugement peuvent être vraies ou non, elles méritent plus ou moins notre respect, mais elles ne forment pas la jurisprudence du pays : elles sont l'expression de l'opinion du procureur-général du roi, officier intéressé à ne soutenir et à ne défendre qu'un côté de la question, mais elles ne constituent pas la loi. Du reste, que dit ce fonctionnaire ? Il affirme que M. de Frontenac et M. Duchesneau eurent ordre de régler la portion congrue de chaque curé, et qu'elle fut fixée dans une assemblée à cinq cents francs<sup>2</sup> ; c'est-à-dire que le moins qu'un curé devait avoir pour pouvoir vivre, c'était cinq cents francs. Un auteur compare la portion congrue d'un curé à la légitime d'un fils de famille ; eh bien ! par son droit de légitime, un enfant avait un droit absolu sur une certaine part dans les biens de son père ; mais rien n'empêchait son père de lui laisser beaucoup plus, et à défaut de testament, le fils pouvait recevoir une portion bien plus considérable que sa portion légitimataire. Ainsi donc, quel que soit le règlement qui ait été fait à cette assemblée qu'on ne représente pas, il est certain qu'on n'a pu y déterminer que le minimum essentiel à un curé pour vivre. On a si peu eu intention de fixer le maximum qu'aurait droit de recevoir le pasteur, que le procureur-général du roi, dans le même arrêt de 1705, reconnaît lui-même que les curés reçoivent presque tous des revenus de plus

<sup>2</sup> Edits et Ordonn., t. II, p. 134.

de cinq cents francs. “ Il est incontestable, dit-il, que par le parage qui a été fait pour l'étendue de chaque cure ou mission, il y en a peu qui n'ait plus que la portion réglée congrue par les dîmes des grains seulement, comme elles se sont perçues jusqu'à présent.” Le procureur-général constate ce fait et il ne dit pas un mot pour le blâmer ; assurément si les curés avaient violé une loi en retirant plus que leur portion congrue, il n'aurait pas manqué de le dire et de réclamer hautement. Il ne le fait pas ; il est donc évident, par les considérants même de l'arrêt, que les revenus des curés n'étaient pas limités à la portion congrue, outre le casuel. Le procureur-général ne cite le fait que la plupart des curés perçoivent plus que leur portion congrue, c'est-à-dire plus que le minimum estimé nécessaire pour qu'ils puissent vivre, qu'afin de faire valoir sa cause en montrant que la dîme fixée au vingt-sixième sur les grains seulement est suffisante pour faire vivre le pasteur, ce que deux curés contestaient. Donc, d'abord, l'arrêt ne prononce rien en faveur de la prétention de nos adversaires ; il décide seulement que les dîmes doivent continuer à consister de la vingt-sixième partie des grains ; de plus, les remarques mêmes du procureur-général du roi, qui forment les considérants de l'arrêt, ne prouvent rien en leur faveur.

Nous pourrions en rester là et notre thèse serait suffisamment établie ; car tout ce qui n'est pas défendu par les lois est permis ; or, comme on n'a pas pu montrer qu'il était défendu aux curés de retirer plus de cinq cents francs de dîmes, il s'ensuit logiquement qu'ils peuvent en percevoir indéfiniment. Cependant, nous irons plus loin ; nous disons que la loi leur permet formellement d'exiger toutes les dîmes de leur paroisse, à quelque somme qu'elles s'élèvent. Nous n'en voulons pas d'autres preuves que cet arrêt même de 1705 que nos adversaires ont essayé de citer en leur faveur. Cet arrêt reconnaît qu'il y a peu de paroisses qui ne donnent pas à leur pasteur plus que sa portion congrue, et cependant dans son dispositif il ordonne que les habitants du pays continueront de payer, même à ces curés, les dîmes sur le pied de la vingt-sixième portion ; il ne dit pas qu'ils ne paieront que jusqu'à concurrence de 500 francs, par conséquent cette limitation n'existe pas, et les curés ont le droit absolu de demander la dîme des grains au vingt-sixième, à quelque somme qu'elle puisse se monter. L'arrêt de 1705 dit dans son dispositif qu'il juge d'après l'usage du pays. De plus, l'arrêt du 1er février 1706 confirme l'arrêt de 1705, et règle que les dîmes seront payées conformément à l'usage ; or, d'après l'édit de 1705 lui-même, l'usage est que les curés perçoivent la dîme, quel qu'en soit le montant, même s'il dépasse cinq cents francs ; donc l'arrêt de 1706 per-

met aussi aux curés d'exiger une dime plus considérable que leur portion congrue. On sait que ces deux arrêts ont été confirmés par le roi le 12 juillet 1707.

Mais il est inutile d'insister davantage sur un sujet qui n'a jamais souffert la moindre difficulté, comme le constatent une foule de jugements de nos cours de justice, qui ont incessamment condamné des paroissiens à payer la dime, quoiqu'il fût notoire que le curé en eût déjà retiré pour plus de cinq cents francs, et, en tout cas, sans jamais s'enquérir du montant qu'il avait pu percevoir antérieurement. La prétention de nos adversaires ne soutient donc pas une discussion sérieuse, et c'est avec justice que la cour des Trois-Rivières l'a déclarée mal fondée par son jugement du 16 juin 1866.

Nous ne finirons pas sans dire un mot de l'acte 14 Geo. III, qu'on cite à tout risque pour éblouir les esprits faibles par une vaine apparence de plausibilité, et avec à peu près autant d'à-propos que si on avait apporté quelque une des lois du Céleste Empire. La clause de l'acte impérial qu'on a citée se trouve dans les Statuts Refondus du Canada <sup>1</sup>; et le fonctionnaire public, chargé par l'Etat de faire cette compilation authentique de nos lois, a eu soin de mettre au-dessous de la clause en question la remarque suivante que nos adversaires auraient dû assurément prendre en considération : " Cette disposition, dit cet officier, ne semble pas avoir été abrogée, mais elle n'est pas mise à exécution et paraît incompatible avec certaines lois de date plus récente." Cette remarque est, on le comprend, d'une haute importance dans la bouche de celui qui a été chargé, par la législature elle-même, de faire le résumé officiel de nos statuts. Parmi les lois les plus récentes incompatibles avec la clause de l'acte impérial qu'il rappelle, il nous suffira de citer l'acte 31 George III, ch. 31, art. 35, qui explique ce qu'entendait l'Acte de Québec par le résidu des droits du clergé canadien. Il y a, du reste, une foule de lois particulières sur les biens de l'Eglise, les revenus des fabriques, l'administration des paroisses, les privilèges des curés, etc., qui montrent que la clause de l'acte 14 Geo. III est tombée en désuétude depuis longtemps, et qui la rendent tout-à-fait inexécutable aujourd'hui.

Puisqu'il en est, ainsi, ne devons-nous pas admirer la sagesse et la prudence des institutions britanniques qui ont montré un si grand respect et une telle réserve dans tout ce qui se rapportait à nos intérêts religieux ? Tandis que, dans la plupart des pays catho-

1 P. XI.

liques de l'Europe, le clergé, dépouillé injustement de ses biens par des gouvernements professant sa religion, est réduit à la position humiliante de fonctionnaires salariés par l'Etat, en Canada, au contraire, dans ce pays si petit, si faible, si insignifiant pour l'équilibre des puissances, nos prêtres conservent encore leur glorieuse indépendance du pouvoir politique, qui les respecte comme les ministres de Dieu, les défend dans leurs privilèges et les affermit dans leurs droits par la force de son bras ; mais qui laisse aux fidèles la douce satisfaction de pourvoir à leurs besoins, et, en les plaçant dans une modeste aisance, de les rendre capables de faire de nombreuses œuvres de charité.

E. LEF. DE BELLEFEUILLE.

---

## LA COLONISATION EN 1866. <sup>1</sup>

---

La Colonisation est certainement une des questions économiques les plus vitales pour le Bas-Canada, parce que les Canadiens, formant une nationalité distincte, n'ont d'auxiliaires à attendre de nulle part pour contribuer à leur agrandissement territorial.

Si donc ils veulent acquérir la terre qui paraît leur être destinée, il leur en faut faire prendre possession par leur jeunesse et ne compter que sur la Providence et sur eux-mêmes pour se donner cette suprême importance du nombre et de la propriété foncière.

Tandis que tous les autres pays américains s'accroissent par une immigration annuelle et incessante—et ceci se passe surtout dans les colonies protestantes,—les Canadiens offrent le spectacle de quelques milliers d'individus arrivant peu à peu, et sans secours extérieur, à former un peuple par le seul accroissement de la famille. Ce fait se passe depuis un siècle, et il est unique sur tout le continent américain.

De là, sans doute, pour l'observateur attentif des hommes et des choses en Amérique, ce double spectacle qui le frappe; d'un côté, l'esprit religieux et tous les signes de la vraie civilisation; de l'autre, les troubles, les révolutions et le désordre social. Pour s'en convaincre, on n'a qu'à lire l'histoire américaine des cinquante dernières années.

<sup>1</sup> *Rapport du Commissaire des Travaux Publics sur les chemins de la Colonisation dans le Bas-Canada, du 22 décembre 1864 au 31 décembre 1865.*—J. C. CHAPAIS, Commissaire des Travaux Publics; BOUCHER DE LABRÈRE, Inspecteur des Agences de Chemins de Colonisation.—Ottawa, 1866.

Tant qu'un pays reçoit la plus forte partie de son accroissement du dehors, par l'immigration, quelles que soient d'ailleurs sa richesse et sa puissance matérielles, il ne saurait être considéré autrement que comme une colonie : colonie libre, si vous le voulez, mais rien autre chose qu'une colonie.

Et à ce sujet, il est digne de remarque que la seule condition d'un gouvernement indépendant ne constitue pas pour un pays cet état social, cette organisation matérielle et morale des individus qui fait qu'on dise :—Voilà un peuple, voilà une nationalité !

De même, étant donné au gouvernement libre, un protectorat qui n'intervient entre les diverses parties d'un vaste territoire que pour y faire régner la justice et l'égalité, je dis qu'il est possible d'y rencontrer une nationalité parfaitement constituée, un peuple ayant ses origines propres, ses tendances, ses lois, ses coutumes, sa religion, sa langue et son caractère à part.

Comme exemple à l'appui de ma première proposition, je citerai les Etats-Unis du Nord ; quant à la seconde, je dirai :—Regardez autour de vous, étudiez le phénomène, si vous voulez, de la nationalité canadienne, et vous verrez bientôt que j'ai raison.

Tout le secret de ce fait, à première vue si étrange et si paradoxal, vient de la différence des moyens qui président, dans l'un et l'autre pays, à l'augmentation de la population. L'un tire de son propre fonds toute la force et la vitalité de son accroissement, et se trouve, par conséquent, en état de connaître à coup sûr tous ses besoins et toutes ses tendances. Quelques conditions extérieures peuvent encore lui manquer pour mettre le dernier sceau à sa parfaite organisation nationale, mais ces conditions sont purement accessoires. Le temps se charge de les lui fournir. C'est un enfant très-bien constitué et en train d'arriver à son adolescence.

Dans l'autre, au contraire, j'aperçois une foule immense, un concours extraordinaire de familles débordant le petit noyau national de la Nouvelle-Angleterre ; ce sont comme ces couches d'un terrain stratifié que toutes les convulsions géologiques n'ont pu ni confondre ni amalgamer. La matière fermente et bouillonne dans la cornue du fondeur, mais l'alliage ne saurait s'y faire tant qu'il y jettera de nouveaux métaux. Sans fusion, sans unité, une nationalité ne saurait exister ; l'heure de sa naissance n'a pas sonné : tous les éléments peuvent s'y trouver à l'état d'élaboration plus ou moins avancée, mais rien de plus.

Qu'apporte, en effet, dans un pays ce courant annuel de population qui part de tous les coins de l'Europe et se grossit en chemin d'individus de traditions religieuses, sociales et politiques les plus diverses et souvent les plus opposées ?

Comme les flots débordés du Nil, il apporte sans doute un redoublement d'industrie, d'énergie et de numéraire, et c'est ce qui aveugle le plus grand nombre sur la véritable portée du fait. Mais sortons de la matière et cherchons bien le profit que l'Etat en retire sous forme d'idées saines, de vertus domestiques et de similitudes sociales. Je n'aperçois pour ma part aucun de ces résultats, mais toujours et partout une instabilité, une mobilité de besoins, d'opinions et de mœurs qui entravent la marche sociale et déroutent les meilleurs calculs politiques.

Comment démêler dans cette confusion d'idées celles qui dominent toutes les autres, et sont dans les autres pays le cachet distinctif d'une civilisation particulière? Comment distinguer l'opinion publique, c'est-à-dire le sentiment général, dans ces mille voix discordantes de la presse qui, en français, en anglais, en allemand, en espagnol, donnent des conseils au gouvernement et veulent sauver la chose publique?

Un homme ne change pas son éducation religieuse et politique comme il quitte un vêtement: qu'importe que les institutions de sa patrie d'adoption soient libérales ou monarchiques? car il rêve à son village et réagit à son insu contre ce qui choque ses idées et ses mœurs sur la terre étrangère. Et puis, quelle n'est pas la puissance de ce mouvement quand ce réactionnaire se compte par centaines de mille!

Ce fait, suivant moi, explique bien des choses dans les révolutions incessantes des nations du nouveau monde.

Quoiqu'on fasse, l'organisation d'une nation sur les bases antiques de la famille donnera toujours le peuple le plus unitaire, le mieux ordonné et, en définitive, le plus fort et le plus heureux.

Je jette les yeux sur la carte de notre Amérique, qu'y vois-je en fait de nations? Des agglomérations de latins et de germains, de catholiques et de protestants, d'infidèles et d'idolâtres, tout cela mêlé, confondu, sans espoir de ne jamais s'ordonner ni de se classer sans la plus effroyable élimination.

Je me trompe: pour tous ces pays il existe un moyen d'échapper aux conséquences de la greffe excessive auxquelles l'émigration européenne les soumet incessamment: c'est de se jeter dans les bras du catholicisme. Ce moyen est le seul qui puisse assujétir tous ces éléments disparates à un puissant travail d'assimilation ou d'agencement. Le creuset de la foi purifierait ces masses d'idées et d'hommes, la plupart sans lien et sans cohésion; les notions catholiques de l'autorité, de l'obéissance et de la charité renouvelleraient tous ces peuples et leur infuseraient un sang jeune et vigoureux.

Telle est la violence des doctrines contraires, que ceux-là

mêmes que la Providence semblait avoir destinés à inaugurer cette ère magnifique, faillissent à leur mission de la façon la plus désolante en ne comprenant point cette vérité. Il n'y avait que la force de la régénération catholique pour soutenir Maximilien dans la belle entreprise de la France au Mexique :—s'il échoue, n'en recherchons pas d'autre cause que l'oubli de ces notions, pourtant si claires pour tout penseur catholique et américain. Espérons cependant que, mieux éclairé, le successeur des Montézumas accomplira sa sublime mission en adoptant une conduite plus sage, plus élevée et plus catholique.

Par une disposition admirable et particulière, les Canadiens ont échappé aux dangers de cette condition de presque tous les pays d'Amérique ; ils se sont multipliés par la seule force de leur vitalité puissante ; ils se sont développés socialement et matériellement avec ordre et constance, grâce à un régime politique exceptionnel : et ce ne sera pas un des moindres traits particuliers de leur formation que la nécessité où ils ont toujours été et où ils sont plus que jamais de rechercher leur force dans la possession et la culture de la terre. Le peuple canadien est nécessairement et avant tout un peuple agricole : qu'il déserte le sol, et il devient aussitôt un étranger dont on ne tolérera plus qu'avec une répugnance de plus en plus marquée, la langue, la religion et les lois.

C'est ce que comprend et ce qu'a toujours compris avec tant d'intelligence notre clergé.

Non-seulement le premier dans le chemin de la foi où il guide la nation avec un dévouement infatigable, le prêtre est encore, parmi nous, le premier dans la voie des questions de colonisation et d'agriculture. Même sur ce terrain qui devrait pourtant lui être moins familier, il devance le citoyen et le laïque. Tant il est vrai que la lumière du catholicisme pénètre tout ce qu'elle éclaire d'une vie inconnue aux froides conceptions de l'intérêt et de l'individualisme.

Voyez : qui découvre les bois francs et jette la surabondance de la population du centre dans les riches forêts de l'Est ? Hier, c'était une poignée de missionnaires héroïques ; aujourd'hui, c'est le Séminaire de Québec <sup>1</sup>, ce sont les Trappistes, c'est le vénérable M. Marquis. Au sud-est, c'est un curé qui, là encore prend les devants et prêche d'exemple ; c'est le Rév. Messire Tassé, curé de St. Rémi, qui, dans un travail remarquable, prêche aux puissants et à tous la doctrine de la vraie colonisation ; ce sont dans l'Outaouais, dans la magnifique vallée de la Gatineau, les RR. PP.

1 P. VII du rapport.



Oblats qui vont planter la croix de la civilisation dans leur belle colonie du Désert; dans le nord-ouest, c'est l'œuvre de MM. Brassard et Provost; au nord de Québec, c'est l'estimable et distingué curé de Beauport qui entreprend avec de simples habitants ce que le gouvernement n'a pu ni su faire avec des explorations multipliées et des frais considérables; qui peuple le Saguenay? c'est encore un prêtre, M. Hébert; qui fonde les colonies de la Métapédiac? c'est encore un prêtre, le vénérable M. Belcourt, qui renoue la chaîne brisée de nos relations avec nos frères acadiens, et fournit à la société de colonisation de Québec un nouveau et sublime moyen de prouver ce que peut le patriotisme intelligent.

N'est-ce pas là un magnifique spectacle que ces trouées lentes, mais sûres, que notre population, précédée de la croix, fait de tous côtés dans la forêt qui l'enserme, à droite, à gauche, devant et derrière?

Chose non moins digne d'intérêt, les procédés ne changent pas, et depuis deux siècles les Canadiens colonisent toujours de la même manière. Il paraît que c'est la bonne, puisque le temps l'a sanctionnée. Gardons-nous donc d'y rien changer en y portant une main imprudente et coupable.

Quant au progrès agricole, qui en donne l'exemple avec le plus d'intelligence, de lumière et de résultats, sinon le collège Ste. Anne de Lapocatière, le Séminaire de Québec et quelques autres corporations religieuses?

Le Français, peuple essentiellement hiérarchique et catholique, ne possède pas cette puissance d'initiative individuelle qui est l'apanage des nations protestantes et le fruit de leur symbole religieux: il lui faut de l'exemple. Bien plus, il attend l'action d'en haut, habitué qu'il est d'y trouver plus de science, plus de sagesse, plus de lumière que partout ailleurs.

Vivant sous une monarchie, les Canadiens tiendraient à son égard absolument la même conduite qu'aujourd'hui avec leur clergé: aucun grand mouvement ne s'y déclarerait que le branle n'en partit de la tête. Voilà pourquoi le rôle des sociétés de colonisation laïques parmi nous a toujours dû, pour atteindre son but, se subordonner à l'action du prêtre.

Loin de moi la pensée de tourner à reproche cette condition nationale de mes compatriotes: j'en bénis le ciel, au contraire. C'est une des plus solides garanties d'ordre, de paix et de progrès véritable parmi eux. Avec le prêtre, point de faux frais, point de calculs grossis ou diminués à dessein, point de spéculations intéressées. L'œuvre de la colonisation, comme toutes celles qui sont laissées à son initiative et permises à son zèle, ne recrute que des apôtres, c'est-à-dire des hommes que l'idée religieuse et patrio-

tique pousse à faire tous les sacrifices possibles pour le succès de la cause.

L'habitant ne craint donc pas de les suivre, lui si timide et si défiant par nature. Aussi, partout où le prêtre prend les devants, la colonisation réussit, les paroisses se forment, les églises s'élèvent et la forêt recule ses limites profondes.

C'est ce que constate le rapport officiel que j'ai là sous les yeux. Deux faits, écrit le Ministre des Travaux publics, l'honorable M. Chapais, deux faits viennent de se produire dans l'œuvre de la colonisation canadienne qui sont d'une vaste importance et qui sont appelés à exercer une grande influence sur l'avenir de cette grande question. Ces deux faits, les voici ; je cite textuellement :

“ On sait que depuis longtemps les colons du Saguenay agitaient la question, vitale pour eux, de l'ouverture d'un chemin entre Québec et le lac St. Jean, à travers les Laurentides. A leur instance, diverses explorations avaient été essayées et toujours les efforts avaient abouti aux résultats les plus décourageants. La dernière entreprise de ce genre, à laquelle on a donné beaucoup de retentissement, avait même failli avoir une fin tragique. Cependant, il se trouvait encore des gens qui persistaient à déclarer la chose praticable ; ils invoquaient une tradition qui faisait passer les anciens Jésuites par cette voie.

“ Malgré les mauvais résultats des tentatives précédentes, sur la foi d'assurances données par des personnes jugées parfaitement compétentes, une nouvelle exploration fut autorisée. Préparée sans bruits, conduite avec une extrême économie par Messire Tremblay, curé de Beauport, et accomplie avec une rare habileté, cette expédition a été couronnée du plus heureux succès. Qu'il me suffise d'ajouter que ce chemin, tracé il y a à peine un an, est déjà ouvert et praticable, comme route d'hiver, sur les trois quarts de son parcours. Pour la nouvelle et florissante colonie du Saguenay, ainsi que pour la population de Québec et de ses environs, le chemin du lac St. Jean est d'une valeur inappréciable.

“ L'autre fait, non moins important et qui, celui-là, intéresse spécialement notre riche métropole commerciale et les populeux comtés qui l'avoisinent, est la *découverte* du vaste territoire arrosé par la rivière Mataouin, dont la longue, pénible et heureuse exploration, commencée en 1864, a également été terminée dans le cours de la saison dernière, grâce au courage et à l'invincible énergie du Révérend M. Ths. Provost. Le dernier rapport sur la colonisation contenait, je pense, la première mention qui ait été faite, dans un document officiel, de cette belle et grande vallée.

“ La région parcourue et décrite par M. Provost est d'une telle

étendue qu'il pourrait s'y placer à l'aise plusieurs centaines de milliers d'habitants. Le sol en est riche, fertile et propre à la production de toutes sortes de céréales. Il est admirablement arrosé par des rivières et des lacs où abondent les meilleures espèces de poisson. Le climat en est doux et salubre.

“Ce que fit Messire Hébert pour le Saguenay, Messire L. Brassard l'a entrepris pour Mataouin. C'est au plein cœur de cette forêt encore vierge que ce vénérable patriote est allé planter sa tente; c'est ce désert qu'il a choisi pour théâtre de son ardente activité.

“Un chemin, aux deux tiers parachevé, conduit des anciennes paroisses au lieu fixé pour les premiers défrichements. Déjà une chapelle et des moulins y sont érigés. Un noyau de population s'y trouve établi. Mais si le zèle est souvent inépuisable, les moyens ne le sont pas toujours également; et on dit que le digne fondateur de Mataouin est à bout de ressources. Cependant, la jeune colonie est bien trop faible encore pour se maintenir et prospérer si elle est laissée à elle-même. Qui donc la prendra sous sa protection et procurera à M. Brassard les moyens de continuer une entreprise si heureusement commencée? Si je l'osais, si surtout j'avais quelques droits de le faire, j'offrirais ce glorieux protectorat à la grande et riche cité de Montréal, la cité par excellence des nobles dévouements et des patriotiques aspirations. Et encore sais-je bien que je suis loin de lui attribuer ici, dans cette belle œuvre, la part légitime que lui assigneraient et que réclameraient le nombre, le zèle et la fortune de sa généreuse population.”

M. Chapais disait dans son rapport de l'an dernier : “Le gouvernement, quelque chose qu'il puisse faire et qu'il fasse, est impuissant à répondre aux exigences d'une situation exceptionnellement grave et difficile :”—l'éloquent appel que l'honorable ministre adresse cette année à la ville de Montréal sera-t-il entendu? Québec vaut peut-être mieux que nous à cet égard; j'ai connu dans l'intimité quelques-uns des premiers colons du Saguenay et du lac St. Jean, et je n'ai jamais pu me lasser d'admirer l'esprit de sacrifice et d'énergie de ces hommes, à qui cependant les affaires laissaient bien peu de loisirs, et j'ai souvent regretté de ne pas voir nos aînés nous donner les mêmes exemples à Montréal.

Ce n'est pas que l'esprit national disparaisse des cœurs canadiens de la grande métropole : non, mais d'autres occupations, d'autres œuvres peut-être nous absorbent, qui ne valent peut-être pas celle dont je parle en ce moment. Nous nous laissons peut-être aussi trop gagner par les questions de la politique de détail, et nous n'élevons pas assez les yeux vers les hauts sommets de notre édifice social.

Et pourtant, qu'y aurait-il de plus beau que de voir Québec et

Montréal fonder avec leur or des colonies canadiennes et d'honorer ainsi l'agriculture et les agriculteurs !

Mais, je continue l'analyse du Rapport.

Après le Saguenay, qui est notre colonie la plus septentrionale, vient celle de Mataouin ; puis, en remontant toujours le côté nord du bassin laurentien, on s'arrête émerveillé dans le canton de Wexford en présence d'un précieux germe de colonisation qu'y dépose en ce moment un homme bien connu par son cœur excellent, son esprit, et ce qui complète tout cela, une grande fortune, l'hon M. Edouard Masson.

Retiré depuis quelque temps de la politique, où ses idées généreuses s'accommodaient probablement mal des cadres étroits de la tactique de parti, le spirituel et aimable Conseil Législatif s'est mis à servir son pays à sa guise.

“ Grâce à son véritable esprit de désintéressement et de patriotisme, écrivait l'autre jour le révérend M. Provost, M. Masson a jeté dans ce désert les germes d'une grande œuvre auxquels il consacre les soins les plus généreux. Déjà il a fait défricher une étendue considérable de terre ; au delà de 100 arpents se trouvent actuellement en culture. Sur la décharge d'un grand et beau lac qui porte orgueilleusement le nom de “ lac Masson, ” nom qui lui a été donné par les colons reconnaissants, l'honorable pionnier a construit, l'année dernière, un moulin à scier le bois et il travaille en ce moment à y joindre un moulin à farine qui sera prêt pour cet automne. Plus encore que les amis de la colonisation, les habitants de l'endroit ont vu avec bonheur sa généreuse entreprise, parce qu'elle leur rend d'abord un éminent service, et ensuite parce qu'elle fait d'elle-même un appel aux habitants de la grande vallée du St-Laurent qui, se trouvant à l'étroit sur ses rives, vont se former, à la tête de nombreuses familles, de riches établissements dans nos bois.

“ Tout concourt à faire de cet endroit une colonie florissante.

“ L'autorité ecclésiastique vient d'y fixer la place d'une église à laquelle seront attachés presque tous les colons du township. C'est là, en effet, le point central du canton. On y arrive facilement de tous côtés. Le chemin pour s'y rendre des grandes paroisses est bon, si bon, que la maison de M. Masson, coquettement bâtie sur une petite éminence, au bord du lac, est déjà, dans la belle saison, le rendez-vous de plusieurs membres des élégantes sociétés de Montréal, de Terrebonne et de St. Jérôme, où cet honorable monsieur compte de si nombreux amis.

“ M. Masson a fait arpenter l'emplacement d'un village sur les bords du lac, et depuis l'année dernière, neuf maisons y ont été

construites. On remarque, au nombre des habitants, un marchand, un tonnelier, un cordonnier et un forgeron. Le township de Wexford aura donc là son vrai centre d'affaires, et du train qu'y prend la colonisation, toutes les terres du canton devront bientôt être concédées. C'est donc avec raison que le gouvernement a jugé à propos, cette année, de poursuivre l'ouverture d'un grand chemin de colonisation, en profondeur, vers les magnifiques terres du township de Doncaster, de là à celles du lac Ouareau, et qui devra se terminer sur la rivière Mataouin, à 16 ou 12 lieues de chez M. Brassard. Une somme de \$1100 a été déposée entre mes mains pour cet objet, et suivant les instructions officielles, j'ai commencé les travaux aux établissements mêmes de M. Masson. J'ai exploré et tracé la route sur une longueur de 21 milles, et pour en montrer l'avantage et l'utilité dans un seul mot, je dirai que dans tout ce trajet, je n'ai rencontré qu'un portage de 50 pieds environ et à peu près un mille de terres basses, réparties en trois endroits différents.

“ Je ne dois pas oublier de mentionner qu'il y a déjà près de 3 milles de chemin ouvert en arrière de chez M. Masson, et qu'en y ajoutant encore 2 milles on arrivera par ce chemin dans les riches terrains de Doncaster. Je pense pouvoir poursuivre ce chemin jusqu'au dixième mille.

“ Tout le parcours de la partie explorée du chemin, à part cette exception dont j'ai parlé plus haut, est bordée de bois francs, s'élevant sur une terre franche, haute et tout à fait propre à la culture. Ce chemin, quand il sera terminé, et celui de l'est du district actuellement ouvert, formeront les lignes extérieures d'un immense quadrilatère dont la rivière Mataouin est une des limites, vers le nord, et la ligne des dernières habitations des townships, la borne du sud. La plus grande partie de ce territoire est cultivable et renferme d'excellentes terres favorisées çà et là par le voisinage de puissants pouvoirs d'eau.”

Qui sait si le pionnier canadien, poursuivant toujours sa route, ne finira pas par *découvrir* les grandes vallées des rivières Claire et du Milieu, puis celles de la rivière au Vermillon, de la Manouan, de la Tranche, de la rivière Croche, tous ces beaux tributaires du Saint-Maurice, et si nous ne verrons pas un jour le dernier colon donner la main à son voisin de la vallée de la Métabetchouan, comme au nord-ouest rejoindre les établissements de la Gatineau et de l'Ouataouais ? Certes, ce jour-là, le sol nous appartiendra, et les Canadiens mesureront avec orgueil et confiance la profondeur de leurs établissements, autrefois si étroits et si peu solides.

La rive nord du St. Laurent explorée, passons à la rive sud.

“ Il y a, continue le Rapport, quelque chose de remarquable dans

la manière dont se trouvent répartis, par tout le pays, les différents centres où les colons se portent en plus grande foule, depuis quelque temps. Dans la Gaspésie, le canton de Métapédiac voit disparaître avec rapidité ses forêts séculaires devant la courageuse énergie des Acadiens, qui en ont fait leur nouvelle patrie. De nombreux auxiliaires viennent étendre dans les cantons voisins le domaine de l'agriculture et de la civilisation. Nul doute que le mouvement d'immigration, qui a eu un si heureux début, va se continuer et s'étendre sur une échelle considérable. Avant longtemps on devra donner à cette florissante localité le nom de "Nouvelle-Acadie."

"La rive sud du bas St. Laurent, à part les cantons qui se trouvent immédiatement en arrière des anciennes paroisses, possède, sur les confins des comtés de Kamouraska et Témiscouata, à l'ouest du lac de ce nom, une vaste étendue de terrain dont les colons ont déjà commencé à s'emparer. Que les chemins qui conduisent à ces belles terres puissent seulement se terminer, et rien n'arrêtera plus l'élan des défricheurs qui s'y rendent en foule.

"Les terres qui avoisinent le chemin Taché dans les comtés de Rimouski, l'Îlet, Montmagny et Bellechasse, se couvrent d'un très-grand nombre de colons venant surtout des paroisses riveraines.

"Les comtés de Beauce et Dorchester renferment dans leurs propres limites des terres qui se défrichent rapidement. Dans ce dernier comté, l'établissement des révérends Pères Trappistes a imprimé une vigueur nouvelle au mouvement déjà très-prononcé qui s'y manifestait. L'exemple de ces hommes austères qui, par abnégation, s'imposent les rudes labeurs et les dures privations auxquels la nécessité soumet le colon pauvre; l'excellence de la méthode de leur culture et les beaux résultats qu'ils en obtiennent, le parfum enfin de leurs sublimes vertus, tout cela attire autour du monastère une foule de colons pour qui cette sainte maison sera à la fois une ferme-modèle et une école de vertu.

"On sait de quels étonnants progrès les Cantons de l'Est ont été le théâtre. Ils ont reçu tout le surplus de la population des comtés bordant le fleuve depuis Québec en montant.

"Le riche et populeux comté de Nicolet avait paru immobile au milieu de ce mouvement, mais cette immobilité n'était qu'apparente, et, depuis quelques années, la colonisation, sous les auspices du révérend M. Marquis, secondé par d'autres amis de l'œuvre, y a pris un développement qui n'a été surpassé nulle part. Cinq nouvelles paroisses, depuis peu, y ont été régulièrement organisées, et on est actuellement en voie d'y en ériger dix autres. Ces faits sont assez éloquents par eux-mêmes pour ne pas nécessiter de commentaires. C'est dans une de ces nouvelles paroisses, à St. Vincelas,

que les messieurs du séminaire de Québec ont établi récemment, avec une dépense de huit à dix mille piastres, un des plus belles exploitations agricoles du Bas-Canada. Il est facile de se figurer quel bien direct et indirect elle est appelée à produire dans ces localités isolées et comparativement pauvres. Les grands travaux qui s'y font procurent de l'emploi au surplus de bras que l'agriculture locale ne réclame pas, et le mode de culture que ces travailleurs apprennent à pratiquer leur est un précieux enseignement qu'ils appliquent plus tard à leurs propres terres. De plus, l'exemple et le succès des opérations de la ferme sont deux pages éloqu岸entes que les moins lettrés savent tous lire couramment. La ferme de St. Vincelas est la répétition de ce qui se fait sur celle de St. Joachim, dont tout le monde connaît l'admirable organisation.

“ L'ouverture de deux chemins dans les cantons Clifton, Auckland, Barford et Hereford, ont déterminé un mouvement très-prononcé de colonisation dans la partie ouest du comté de Compton.”

Les résultats constatés par M. le Ministre sont consolants sans doute, mais ils ne doivent endormir la sécurité de personne ; tous ces efforts individuels auxquels le rapport officiel rend hommage sont loin d'avoir produit des fruits permanents. Quelques-uns sont des essais, d'autres espèrent de réussir, la plupart ont besoin d'aide, tous à peu près manquent des capitaux suffisants. Par quel moyen leur en fournir ? par des sociétés de secours, par une institution de crédit foncier, s'il est possible, dont les actionnaires voudront se contenter de retirer 4 ou 5 par cent de leur argent ; mais surtout et avant tout par le patriotisme.

Que le patriotisme, écrit l'honorable M. Chapais en terminant son rapport, que le patriotisme, cette chose qui n'est pas un vain mot, mais un acte, vienne seulement en aide à la colonisation, et son avenir est assuré.

JOSEPH ROYAL.

---

## NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES.

---

*Vingt années de Missions dans le Nord-Ouest de l'Amérique, par Mgr. Alexandre Taché, Evêque de Saint-Boniface.* Montréal, Eusèbe Sénécal, Imprimeur-Editeur, 1866. 1 vol. in-8. 245 pages. Se vend chez tous les Libraires et l'Editeur, au profit de la Propagation de la Foi.

Lors du voyage de Champlain en Acadie, en 1604, les lettres de commission accordées par Henri IV au Sieur de Monts portaient qu'en retour des privilèges qui lui étaient octroyés, ce dernier ferait prêcher la foi dans les pays sauvages où il voulait s'établir. Voici le texte même de cette obligation imposée au Lieutenant-Général :

“ Etant mu d'un zèle singulier avant toute considération, disait le roi, et d'une dévotion et ferme résolution que nous avons prise, avec l'aide et l'assistance de Dieu, auteur, distributeur et protecteur de tous les royaumes, de faire instruire au Christianisme les peuples qui habitent ces contrées, qui sont des gens barbares, athées et sans religion ; de les tirer de l'ignorance ou de l'infidélité où ils sont, de les amener à la créance de notre foi et de les consulter à la profession de notre religion, nous vous avons établi (sieur de Monts) lieutenant-général pour représenter notre personne en ces pays et pour en faire instruire les peuples à la connaissance de Dieu, et par votre autorité et toutes autres voies licites les amener à la lumière de la foi et à la pratique de la religion chrétienne.”

Plus tard, lorsque les Cent Associés, après la restitution du Canada à la France, veulent établir solidement la colonie française en ce pays, leur première et principale idée est de lui donner la religion pour fondement. “ *Nous avons appris, écrivaient-ils* <sup>1</sup>, *et nous regardons comme une règle certaine que, pour former le corps d'une bonne colonie, il faut commencer par la Religion.* Elle est dans un Etat ce qu'est le cœur dans la composition du corps humain, la partie première et vivifiante. C'est sur la religion que les fondateurs des grandes républiques ont assis ces édifices qui ne

1 Relations des Jésuites de 1637, p. 3.



subsisteraient plus s'ils avaient eu un autre fondement. Aussi, nous protestons qu'elle sera toujours précieusement traitée et qu'en toutes rencontres nous la ferons présider à la Nouvelle-France."

Et afin de pourvoir efficacement à l'exécution de ce point capital, ils eurent soin de rendre responsables de son observation ceux qui commanderaient dans la colonie par le deuxième article de leur édit d'établissement. Ce fut Champlain qui le premier fut chargé de faire régner le catholicisme parmi les colons, et on sait avec quel zèle il sut s'en acquitter.

Quelques années après, en 1641, au moment où la colonie française était réduite à une extrémité si désespérante que, suivant ce qu'écrivait le P. Vimont<sup>1</sup>, cinquante iroquois pouvaient exterminer tout ce qui s'y trouvait d'Européens, qui voit-on arriver en Canada? M. de Maisonneuve, à la tête d'une troupe généreuse, qui venait jeter les fondements de la belle colonie de Villemarie; or, cet établissement, dans l'idée de la Société de Montréal, était destiné à être le boulevard du catholicisme dans le nouveau monde et à servir de rempart et de sauvegarde à la colonie chancelante de Québec. Cette société, écrivant au Pape Urbain VIII pour prier Sa Sainteté de bénir son œuvre<sup>2</sup>, affirmait qu' "elle ne se proposait en cela d'autre fin que la gloire de Dieu et l'établissement de la religion en la Nouvelle-France."

Dieu avait évidemment ses desseins sur les descendants de ces premiers et généreux colons, car de nos jours c'est encore d'eux qu'il se sert pour porter les lumières de son Evangile aux tribus sauvages de l'Amérique du Nord.

\* En vérité, il y a plus d'une ressemblance entre la mission du peuple canadien et celle du peuple hébreux : comme ces derniers, ils sont choisis de Dieu qui les met à part et les entoure d'une providence particulière; comme les Hébreux, ils gardent précieusement le trésor de leur nationalité au milieu de mille dangers, et cette nationalité devient la sauvegarde de leur croyance; enfin, dernière analogie, Dieu, par une bonté infinie, permet que de tous les peuples d'Amérique, ils soient le seul qui ait conservé intact le dépôt sacré de sa foi et de ses traditions religieuses.

Qu'y a-t-il de plus beau qu'une telle mission? Certes, nous devons en être fiers et nous applaudir de donner à la cause de l'Evangile tant de prêtres dévoués, tant de saints évêques, tant de religieuses admirables.

Quelle est, en effet, parmi nous la famille qui ne compte pas quelques-uns de ses membres dans le clergé soit séculier, soit régulier?

Aussi, est-ce avec un sentiment de véritable plaisir que je signale aujourd'hui aux lecteurs de la *Revue* un récit qui leur montrera tous les prodiges de conversion et d'accroissement de la foi qui se sont accomplis durant les vingt dernières années dans le vaste district central de l'Amérique Britannique du Nord. Sans doute, notre ancienne mère-patrie, la France, a fourni là le contingent qu'elle ne refuse jamais aux grandes causes; mais ces ouvriers de l'Evangile ont été dirigés par un Canadien, Mgr. Alexandre Taché, qui lui-même succédait à une troupe glorieuse de missionnaires qui n'avaient épargné, dans le défrichement de cette terre aride, ni leur zèle, ni leur travail, ni leur sang. *Gesta Dei per Francos.*

Les missions de la Rivière-Rouge sont des missions canadiennes; nous les avons fondées et nous n'avons jamais cessé de les soutenir, ni de les alimen-

1 Relations des Jésuites de 1641, p. 58.

2 Histoire de la Colonie française en Canada, tome 1, p. 380.

ter de nos prêtres, de nos religieuses, de notre argent et de nos plus vives sympathies. Lire les *Vingt années de Missions* de Mgr. Taché, c'est donc lire un chapitre de notre histoire ; louons Dieu, car il est rempli du saint intérêt qu'excite le récit de tant de courses apostoliques, de tant de saints dévouements, de tant de zèle pour la propagation de la vérité.

C'est le 16 avril 1844 que le Saint Siège détacha de l'immense diocèse de Québec toute la région connue sous le nom de territoires de la Baie-d'Hudson et du Nord-Ouest, et l'érigea en vicariat apostolique. Ce vicariat, devenu plus tard le diocèse de St. Boniface, comprenait, avant l'érection du vicariat de la Rivière-Mackenzie, tout le pays situé entre le 49° de lat. septentrionale, les Montagnes-Rocheuses, la mer Glaciale et la Baie-d'Hudson ; la hauteur des terres qui séparent les eaux qui vont se jeter dans la baie d'Hudson de celles qui se versent dans le lac Supérieur et la baie James, forme la limite orientale de ce vaste diocèse. Mgr. Provencher, missionnaire à la Rivière-Rouge depuis 1818 et sacré évêque *in partibus* comme auxiliaire de l'évêque de Québec, fut investi du vicariat apostolique du Nord-Ouest. Son clergé se composait de six prêtres, dont deux venaient d'arriver, MM. Lafèche et Bourassa, et de quelques sœurs de charité (Sœurs Grises) établies l'année précédente.

Mais bientôt, il reçut quelques renforts qu'il avait sollicités ; et, partis le 24 juin 1845, le R. P. Aubert et le frère A. Taché, novice, descendirent de leur canot d'écorce à St. Boniface le 25 août, après soixante et un jours de voyage !

Coincidence bien touchante, c'était un descendant du découvreur des bassins de l'Assiniboine et de la Siskatchéouane qui, à cent neuf ans de distance, venait en ce moment évangéliser les terres explorées pour la première fois par son aïeul <sup>1</sup>.

Ces premiers Oblats furent suivis d'autres qui, d'année en année, vinrent successivement grossir le nombre des ouvriers de la vigne du Seigneur, et permirent d'étendre le cercle de la prédication évangélique.

Les lecteurs de la *Revue* savent que le siège épiscopal du diocèse de St. Boniface, situé au confluent de la rivière Assiniboine et de la rivière Rouge, se trouve en outre sur le chemin du lac Supérieur par la rivière la Pluie, et communique à la grande et merveilleuse chaîne des lacs Winipeg et Winnipegosis, qui permet au missionnaire d'explorer toute la Siskatchéouane jusqu'aux premières assises des Montagnes-Rocheuses, la vallée de la rivière la Paix, et de pénétrer par la rivière Mackenzie jusqu'à la mer Glaciale, à l'Amérique russe, au pôle nord enfin. On voit que cette position est extrêmement avantageuse et bien choisie, car elle se trouve à un point accessible à tout le vaste et magnifique réseau de navigation intérieure du grand bassin compris entre les Montagnes-Rocheuses et les premiers plateaux canadiens.

Déjà les missionnaires avaient traversé toute cette vaste étendue de pays ; mais trop peu nombreux, leurs apparitions au milieu des pauvres sauvages avides de la parole de Dieu étaient trop rares et trop courtes pour opérer un bien durable. Devenu évêque de St. Boniface, à la mort du vénérable Mgr. Provencher, Mgr. Taché s'occupa de suite de ce soin important. Voyages, requêtes, demandes, rien ne lui coûta ; il ne fut rebuté par rien ; aussi, de quelle joie son cœur d'apôtre et d'évêque ne fut-il pas inondé

<sup>1</sup> Mgr. A. Taché est l'arrière-neveu, du côté des femmes, de Sieur Varennes de la Vérandrye, découvreur de la plus grande partie du Nord-Ouest. (*Note de l'Auteur.*)

lorsqu'il vit enfin consolidées et régularisées ses chères missions de l'Ile-à-la-Crosse, de Ste. Anne de la Siskatchéouane, du grand lac des Esclaves et de la rivière Mackenzie !

Mon intention n'est pas de suivre en détail les progrès qu'a faits depuis 1845 l'œuvre de la foi dans le diocèse de St. Boniface ; je renvoie le lecteur un livre de Mgr. Taché, et je l'avertis qu'il fermera ces pages, édifié et rempli du désir de coopérer à ce grand œuvre de la conversion des aborigènes de l'Amérique.

D'ailleurs, il y a double avantage à acquérir ce livre : avantage de verser son obole dans la caisse de la Propagation de la Foi, car il se vend au bénéfice des missions ; en second lieu, avantage d'une bonne et saine lecture.

M. Edm. Moreau, prêtre de l'évêché de Montréal, nous permettra en émanant de le féliciter de l'heureuse pensée qu'il a eue d'obtenir de son illustre auteur la publication de ce livre. Nous reconnaissons là son zèle infatigable pour la belle œuvre dont il est chargé.

JOSEPH ROYAL.

*Code Civil du Bas-Canada, d'après le rôle amendé déposé dans le bureau du greffier du Conseil Législatif, tel que prescrit par l'Acte 29 Vict., Chap. 41, 1865. Augmente des autorités citées par les Codificateurs dans le projet soumis à la Législature ; d'un précis des changements introduits par le Code Civil dans les Lois du Bas-Canada, par E. Lef. de Bellefeuille, avocat, et d'une Table alphabétique des Matières. 1 volume in-18. 612 pages ; prix, broché : 90c. Montréal : C. O. Beauchemin et Valois, Editeurs. 1866.*

Quelque différence d'opinion qu'on entretienne sur la rédaction de certaines parties du Code, il n'en reste pas moins une œuvre très-importante. Il ouvre une nouvelle ère dans la législation canadienne ; c'est un événement à la fois politique et social dont on ne saurait trop étudier les conséquences à mesure que le temps les fera surgir.

Malgré l'abolition du droit d'aînesse, et l'institution de la liberté de tester ; malgré la disparition de la tenure seigneuriale et des derniers vestiges de la féodalité, notre droit civil restait cependant encore tout imprégné des idées et de la civilisation d'un autre âge. C'était comme ces vieux manoirs que le temps a détruits en partie, mais qui ne cessent de charmer le touriste par leurs belles proportions architecturales, leur aspect de solidité et les beautés de leur site.

En notre âge d'affaires et d'industrie, la propriété foncière, si fortement appréciée autrefois, a passé au second rang ; le mobilier a pris les devants ; le crédit s'est établi et le commerce, changeant toutes choses de face, a inauguré cette instabilité de la propriété ou plutôt du propriétaire. Le substitution a cessé d'être en honneur, car elle entravait la dépossession du bien de famille, et devant l'égalité politique du siècle, l'aîné est devenu une institution démodée et gênante dont on s'est vite débarrassé.

Hélas ! toutes ces choses ont fait leur temps, puisque le droit nouveau les remplace par d'autres plus en harmonie avec les besoins actuels. Ce n'est pas ici le lieu d'établir le bilan de ce que gagnent et perdent la famille, l'état, la société et le bonheur de chacun dans ce renouvellement de leurs bases anciennes, mais c'est le devoir du penseur d'en constater l'événement. Désormais, les liens qui nous rattachent aux pères du droit français, à la civilisation du moyen-âge, sont rompus : le Code est le soutien du fait

accompli. Il inaugure et consacre dans notre législation les idées nouvelles.

Le but des codificateurs, but, avoué et constant, a été dans cette grande refonte, de faciliter davantage la transmission de la propriété, de mettre plus directement sous la sauvegarde de la loi et du tribunal les droits des tiers dont la principale sauvegarde étaient jadis l'honneur et la constitution de la famille, et enfin de simplifier en général tout notre système légal et en rendre le fonctionnement plus uniforme et plus régulier.

Ces quelques remarques suffisent pour faire comprendre toute l'importance du Code et l'obligation de se procurer ce moyen nouveau d'avoir sous la main la loi existante pour quelque besoin que ce soit.

La maison Beauchemin et Valois a entrepris de satisfaire à ce besoin avec beaucoup d'intelligence et d'esprit d'entreprise, en réimprimant la grande édition officielle sous un format de poche et en le mettant à la portée de toutes les bourses.

Pour rendre leur édition encore plus précieuse, MM Beauchemin et Valois en ont confié la préparation à M. Lef. de Bellefeuille, dont les études sérieuses et l'esprit élevé sont connus des lecteurs de la *Revue*. Notre collaborateur et ami a donné à ce travail tout le soin que le temps lui permettait de donner, et son précis des changements introduits par le Code dans les lois civiles du Bas-Canada, est une étude tout-à-fait remarquable en son genre. Effleurant çà et là les graves questions soulevées par cette phase de notre législation, il indique avec méthode et précision en quoi consistent les changements et passe ainsi en revue les principales matières du Code. Ce travail facilite singulièrement les recherches que chacun peut avoir à faire, et donne un assez grand prix à une édition destinée à l'homme de loi, au négociant, au magistrat, à l'homme de lettres, au prêtre, à tout le monde.

J.-R.

*Souvenirs sur les commencements de l'Union St. Joseph de Montréal*, par M. J. A. Plinguet, président de la Société. Montréal : Plinguet et Laplante, Imprimeurs-Editeurs, 1866.—L'ouvrage se vend chez les libraires canadiens et aux bureaux de l'*Ordre* ; prix : 18 sols.

Société composée exclusivement d'artisans, l'Union Saint-Joseph se recommande encore davantage à l'estime et au respect de tous par les bons esprits et les hommes éclairés qu'elle compte dans son sein. Plusieurs de ses membres joignent à une connaissance très-grande de leur profession journalière un goût pour la lecture et l'instruction qui leur font honneur et témoignent de leurs bonnes aptitudes.

Le petit ouvrage de M. Plinguet en est un nouvel exemple, et il n'y a pas de doute que tous les ouvriers n'aient à cœur de se procurer l'histoire de leur société écrite par un des leurs.

A part ce mérite, l'ouvrage de M. Plinguet est rempli de réflexions et de recommandations dont on ne peut qu'admirer la portée et l'utilité. Le président de l'Union St. Joseph ne considère pas comme une vaine sentence ce bel axiôme social qui est la devise de la Société : — L'Union fait la force— s'aider les uns les autres.

J.-R.

*Œuvres de Champlain*, publiées sous le patronage de l'Université Laval de Québec, par C. H. Laverdière, Ptre., M. A., Bibliothécaire de l'Université; 4 vols. in-4. G. E. Desbarats, Editeur et Imprimeur. 1866, Québec.

Il y a plusieurs années que la réimpression des œuvres célèbres du fondateur de Québec est commencée sous la savante direction de M. l'abbé Laverdière, et, en jetant un coup d'œil sur l'échantillon de l'ouvrage que nous avons sous les yeux, on reste cependant étonné que tant de soin et de recherches historiques aient coûté si peu de temps.

Cette réimpression est, en outre, un chef-d'œuvre d'exécution typographique, à ne parler que de l'apparence de l'ouvrage, et égale, pour ne rien exagérer, les plus fameuses éditions françaises de ce genre. M. George Desbarats, en entreprenant ce grand travail, a prouvé que chez lui le patriotisme, c'est-à-dire le culte des gloires nationales, ne le cédait ni à la science, ni à l'élégance, ni au suprême goût de son art.

Voici maintenant le contenu de l'ouvrage: " Le Voyage aux Indes Occidentales, précédé d'une notice biographique de Champlain; le Voyage de 1603; l'édition de 1613, c'est-à-dire, les Voyages à l'Acadie de 1604 à 1607, et les Voyages au Canada depuis la fondation de Québec en 1608 jusqu'en 1613, avec *fac simile* photolithographique de toutes les cartes et vignettes, y compris la rarissime *Grande Carte* de 1612, et la *Petite Carte* de 1613, *en son vray méridien* (des deux tirages); le Quatrième Voyage; l'édition de 1619, avec le frontispice gravé et les vignettes; l'édition de 1632, première et seconde partie, avec la *Grande Carte* et sa *Table*; le Traité de la Marine; le Catéchisme huron du P. Brebeuf; l'Oraison Dominicale traduite en montagnais par le P. Massé; une Dissertation sur les Cartes de Champlain; un Dictionnaire topographique du Canada ancien; des Pièces justificatives, et une Table générale des œuvres de Champlain.

" On peut souscrire à Québec, chez MM. Garant et Trudelle, libraires; à Ottawa, Imprimerie de la Reine; à New-York, chez M. John-Gilmary Shea, 83, Centre Street; à Londres, chez M. Ed.-G. Allen, Tavistock Row, Covent Garden; à Paris, chez M. Gustave Bossange, 25, Quai Voltaire. On peut aussi souscrire à Montréal, chez MM. Fabre et Gravel, Rolland et Fils, Dawson Frères, libraires.

" Prix de l'ouvrage broché: \$15 (monnaie du Canada), ou £3 sterl. La souscription est ouverte d'ici au 1<sup>er</sup> décembre 1866. Après cette époque, le prix sera doublé."

J.-R.

## LES ÉVÉNEMENTS DU MOIS.

---

L'affaire Lamirande et le prochain départ de la députation ministérielle envoyée à Londres pour mettre la dernière main, de concert avec les représentants du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, au projet de la convention de Québec : telles sont les deux questions à l'ordre du jour dans notre monde politique.

Le procès d'un vulgaire escroc, accusé d'avoir volé sept cent mille francs à la banque de France dont il était le caissier à la succursale de Poitiers, menace de prendre les proportions d'un démêlé international. Amené un peu précipitamment du Canada, après le jugement de M. le Magistrat Bréhaut, Lamirande se plaint qu'on ne lui ait pas donné le bénéfice d'un appel à la Cour du Banc de la Reine pour obtenir un bref d'*habeas corpus*. Il paraît que cet Ernest Sureau Lamirande possède quelque teinture de droit, et qu'il a, depuis son arrivée en France, adressé un mémoire au gouvernement britannique dans lequel il s'efforce de prouver que son extradition est illégale, et que le devoir de l'Angleterre est de faire en sorte que le droit d'asile ne soit pas violé par la finesse d'un avocat ou la force d'une police étrangère.

L'Angleterre, qui a refusé d'intervenir dans l'affaire du Danemark et dans l'affaire de la Pologne, est appelée à intervenir dans l'affaire de Lamirande. Il est plus que douteux que le gouvernement britannique prenne au sérieux cette intervention d'un nouveau genre. Les autorités françaises, du reste, paraissent bien déterminées à procéder sans se préoccuper de ce qui pourra advenir de l'autre côté de la Manche. La Cour de Vienne est saisie du procès Lamirande, et la diplomatie anglaise n'en conserve pas moins son attitude pacifique.

Néanmoins, parti de Poitiers avec environ cinq cent mille francs dans son gousset, Lamirande a su trouver d'ardents défenseurs à New-York, à Montréal et même en Angleterre. Cette portion de la presse anglaise qui a combattu le traité d'extradition entre la France et l'Angleterre, voté à la dernière session du parlement britannique, tâche de tirer parti de la présente affaire comme donnant gain de cause à leurs prétentions gallophobes. Ces journaux, avec leur jactance ordinaire lorsqu'il s'agit des colonies, menacent déjà les autorités canadiennes d'un châtimeut exemplaire pour avoir ainsi livré Lamirande. On dit que le Secrétaire des Colonies et le Ministre des Affaires Etrangères veulent s'enquérir conjointement de tous les faits relatifs à cette malheureuse dispute. Il est bien probable que cette enquête, si elle est faite sans préjugés, se terminera comme celle entreprise ici par le grand jury, qui n'est arrivé à aucune conclusion, si ce n'est la conclusion qu'il n'a rien découvert de plus que les faits connus de tout le monde.

Quoiqu'il en soit, cette pitoyable affaire a créé un grand émoi en Canada, surtout dans notre société montréalaise, toujours si prompt à se passionner

pour la moindre chose, à se diviser en deux camps sous le moindre prétexte. Les démêlés de M. le Juge Drummond avec le substitut du Procureur-Général et avec le rédacteur d'un journal de cette ville, sont venus bien à point pour prolonger l'émotion causée par le départ précipité de Lamirande. Le public est naturellement impatient de connaître la fin de ces deux incidents judiciaires.

\* \* \*

Cette question d'extradition a, pour quelques mois, relégué au second plan les discussions relatives au projet de confédération de la convention de Québec. Rédigé en octobre 1864, ce projet de constitution fédérale fut adopté à une immense majorité, par la Législature du Canada, au printemps de 1865. Aucune des provinces maritimes n'a formellement sanctionné ce projet; seulement, les Parlements de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick ont autorisé leur ministère respectif à déléguer à Londres un certain nombre de représentants, chargés de s'entendre avec les délégués du Canada sur les détails du projet de Québec. Ces Parlements ont, sans doute, pris cette détermination parce qu'ils sont convaincus que leur plus sûr garant de justice et d'impartialité se trouve dans la surveillance désintéressée des autorités métropolitaines.

Les délégués des provinces maritimes sont rendus à Londres depuis assez longtemps. Ils sont partis dans la pensée que nos délégués ne tarderaient pas à les suivre; mais les embarras suscités à notre gouvernement par l'agitation féniane ont empêché nos principaux hommes d'état de quitter leur poste au moment où le pays avait le plus grand besoin de leurs conseils et de leur sage prévoyance. Leur absence du Canada, dans des circonstances aussi critiques, aurait servi d'encouragement aux bandes de brigands qui menaçaient nos frontières.

Aujourd'hui que le nuage de l'invasion semble disparaître complètement et que ces turbulents Fénians tournent vers une autre contrée leurs aspirations belliqueuses, le gouvernement se prépare pour aller à Londres remplir ses engagements et préparer les voies à l'adoption définitive du projet d'union fédérale par le parlement de la métropole. La délégation de 1858, qui, la première depuis le célèbre rapport de lord Durham, fit entrevoir au peuple de la Grande-Bretagne la Confédération comme la destinée manifeste des provinces anglaises de ce continent, ne se composait que de trois ministres canadiens. La délégation envoyée en 1865, pour déposer aux pieds de sa Majesté les résolutions adoptées par notre législature, se composait des quatre principaux membres du cabinet. Mais il paraît que le nombre des délégués doit toujours aller en croissant. La présente délégation, dont le départ est fixé à la première quinzaine de novembre, se compose de six ministres, plus l'Honorable M. Galt, ci-devant ministre des finances et qu'à la rigueur on pourrait encore considérer comme faisant partie du cabinet, bien qu'il ne touche plus son traitement de ministre et qu'il n'encourt point la responsabilité directe des actes officiels.

\* \* \*

L'agitation féniane est apaisée et l'invasion du Canada est remise indéfiniment. Nous ne serions pas étonné toutefois que les procès qui s'instruisent en ce moment à Toronto ravivassent l'ardeur endormie plutôt qu'éteinte des

filis de la Verte Erin. Ces procès son conduits avec un grand appareil de solennité. Le Juge Wilson préside la Cour ; et le solliciteur général Cockburn, M. J. H. Cameron et deux autres avocats éminents y représentent la couronne. Le gouvernement est, dit-on, bien déterminé à laisser la justice suivre son cours régulier, sans craindre les conséquences qui peuvent en résulter. Les prisonniers qui ont pris part à l'échauffourée de Fort-Erié et à la bataille de Lime-Ridge ont donc peu de chances de salut. Déjà un des principaux prisonniers, connu sous le nom de Colonel Lynch, a été trouvé coupable et condamné à mort. Lynch a plaidé non coupable, disant qu'il accompagnait les Fénians en qualité de journaliste et prétendant être employé par un journal de Louisville. Plusieurs autres doivent subir leur procès, parmi lesquels un soi-disant prêtre catholique du nom de MacMahon.

M. Thurston, consul américain à Toronto, suit toutes les procédures avec le soin le plus méticuleux ; il s'est même chargé de trouver des avocats à ceux des accusés qui revendiquent le titre de citoyens des Etats-Unis.

Il est évident que le gouvernement de Washington désire témoigner aux Fénians toute la sympathie possible. Il leur prête son assistance en Canada, en même temps qu'il remet en liberté Roberts, O'Neil, et tous les autres chefs du mouvement d'invasion contre lesquels il avait un instant fait semblant de sévir. Tout cela est fait dans l'espoir d'obtenir dans les élections l'appui des Irlandais et d'une portion considérable du peuple américain qui nourrit toujours les plus vigoureux sentiments de haine contre la Grande Bretagne. On a même cherché à pousser M. Johnson encore plus loin dans cette voie d'hostilité déguisée contre l'Angleterre. Une députation de négociants *yankees* s'est rendue à la Maison Blanche et a suggéré au Président d'insister auprès du gouvernement britannique pour la solution immédiate de la question des dommages causés à la marine fédérale par les corsaires confédérés sortis des ports anglais, et dans le cas où l'Angleterre refuserait de payer l'indemnité demandée, la députation suggère de prendre en otage les deux provinces du Canada. Heureusement que M. Johnson, absorbé par la lutte électorale qui bouleverse les Etats-Unis, n'a pas eu assez de loisir pour prêter l'oreille à ces conseils belliqueux.

On assure néanmoins que M. Adams, ministre des Etats-Unis auprès du cabinet de St. James, a de nouveau fait valoir les réclamations de son gouvernement relatives à l'*Alabama* et au *Shenandoah*.

Les Américains, qui se montrent si susceptibles au sujet des pertes que leur a infligées, sur mer, un ennemi jouissant des droits de belligérant, oublient que la Grande-Bretagne peut leur répondre que le Canada a dix fois plus raison de demander une réparation pour le pillage et la dévastation dont les Fénians se sont rendus coupables en juillet dernier. Ils ont pillé des villages, dévasté des campagnes, obligé notre gouvernement à faire des dépenses énormes, et ce n'est qu'après quatre ou cinq jours de dégâts que les hommes d'état de Washington ont cru devoir intimer à ces sujets américains qu'il valait mieux ne pas se livrer à ces amusements folâtres, que la loi des peuples civilisés appelle crimes de haute trahison. Nous espérons que, si l'Angleterre se décide jamais à régler ses comptes avec les Etats-Unis, elle aura soin d'inscrire à son crédit les dégâts commis sur la frontière du Niagara et sur celle de Missisquoi.

\* \* \*

Aux Etats-Unis, le parti radical conserve son ascendant ; les élections qui ont eu lieu jusqu'à présent n'ont fait que constater sa force. Néanmoins,



dans l'Etat de New-York, la victoire sera chaudement disputée. Les deux partis sont animés d'une égale ardeur, et, malgré sa défaite dans les autres Etats, le parti conservateur n'est nullement découragé. Il veut défendre jusqu'au bout la politique du Président et revendiquer l'admission au Congrès des représentants du Sud, que les radicaux persistent à exclure.

Au Mexique, les partis se traitent encore avec plus de rigueur, ils se battent à outrance. Cinq ou six chefs de bandes, divisés entre eux, guerroyent contre Maximilien, et les chances de la guerre sont tantôt pour eux, tantôt pour les troupes de l'Empereur. Les nouvelles venues du Mexique depuis quelques jours annoncent plusieurs succès signalés remportés par les impérialistes ; mais, en même temps, les journaux d'Europe nous communiquent une nouvelle qui affligera profondément les amis du nouvel empire mexicain. L'épouse de Maximilien, l'impératrice Charlotte, a été frappée d'aliénation mentale à Rome, où elle se rendait pour traiter avec le Saint-Siège la question des biens ecclésiastiques.

\* \* \*

Québec vient d'être éprouvé rudement par un incendie aussi terrible que celui de 1845. Dimanche, 14 octobre, le feu a éclaté, vers quatre heures et demie du matin, dans une auberge du faubourg Saint-Roch, et a détruit environ la moitié de ce populeux quartier, tout Saint-Sauveur et tout Boisseauville. Poussé par un fort vent de l'est, l'incendie se précipita avec une rapidité effrayante ; en moins de douze heures, deux mille cinq cents maisons étaient réduites en cendre, et dix-huit mille personnes jetées sur le pavé brûlant. Cinq ou six personnes ont été ensevelies sous les décombres ou ont succombé aux fatigues et aux émotions de cette journée du dimanche.

En face d'un pareil désastre, à l'entrée de cette rigoureuse saison, d'offrir la charité chrétienne a de quoi s'exercer. Elle a déjà généreusement commencé son œuvre. Sans compter les secours qu'il a fallu recueillir sur le champ pour subvenir à la nourriture de tant de familles infortunées, les souscriptions s'élevaient jeudi dernier à la somme de \$50,000. Il faut espérer que, sans trop se reposer sur les souscriptions qui viendront de l'étranger, le Canada fera tout ce qu'il est en son pouvoir de faire.

Que chacun consulte son cœur et en suive les inspirations, et les malheureux incendiés de Québec trouveront quelque adoucissement à leurs misères.

Cette dernière conflagration sera-t-elle encore une leçon vaine pour les corporations de nos grandes cités ? Comprendront-elles enfin le danger qu'il y a de permettre l'existence de maisons de bois dans les limites des villes ou dans leur voisinage immédiat ? Québec n'a pas écouté l'avertissement que lui avait donné l'incendie de 1845, et il peut contempler aujourd'hui le triste résultat de sa négligence. La négligence des autorités municipales à cet endroit a déjà causé à Montréal des malheurs qui ne sont pas oubliés. Malgré cela, nous n'en tolérons pas moins aux portes de notre ville des villages construits presque tout en bois et qui sont une menace permanente pour les quartiers avoisinants. Si des désastres comme celui de Québec n'éveillent pas l'esprit du public de toutes les villes sur la nécessité des mesures préventives de l'incendie, il y a de quoi désespérer de la sagesse humaine.

E. G.